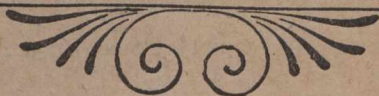


Revue Canadienne



PUBLICATION MENSUELLE

Dirigée par un groupe de professeurs de l'Université de Montréal

SOMMAIRE

Pages

- 401 — I. LE CANADA D'HIER ET D'AUJOURD'HUI.... Chanoine Emile Chartier
427 — II. UN APÔTRE D'APRÈS-GUERRE..... Ed. Guin
443 — III. LES FACULTÉS ESTHÉTIQUES..... Frère Martinus
459 — IV. A TRAVERS LES FAITS ET LES ŒUVRES..... Le sénateur Thomas Chapais
475 — V. NOTES BIBLIOGRAPHIQUES..... E.-J. A.

LA CIE DE PUBLICATION DE LA REVUE CANADIENNE

MONTREAL — Canada

Aux lecteurs de la Revue

VOUS AVEZ souvent l'occasion de lire dans cette revue des études sur les questions sociales et économiques.

AVEZ-VOUS jusqu'à présent saisi l'occasion d'exercer vous-mêmes le devoir social et économique que constitue la pratique de **L'ÉPARGNE** ?

SINON — Nous vous invitons cordialement à le faire en ouvrant sans tarder un compte à

La Banque d'Épargne

DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Nous vous réservons toujours le meilleur accueil, que votre compte soit gros ou petit.

Nous vous donnons la sécurité la plus certaine.

A.-P. LESPÉRANCE,

Gérant général.

Le Canada d'hier et d'aujourd'hui (1840=1914) *

LE REGIME DE LA QUASI-AUTONOMIE

N humoriste de chez nous prétendait, tout récemment encore,¹ que 1840 marque le commencement du monde, au moins le début du XIX^e siècle. Le millésime, vous l'avez pressenti, indique la date de sa propre naissance !

Ce qui est vrai, c'est que, au Canada, 1840 clôt une période nationale autant que politique et en ouvre une autre. Cette année-là, notre pays, après deux-cent-trente ans de tutelle coloniale, commence à secouer ses ailes. Il brise les unes après les autres les mailles du filet où il était emprisonné. Menacé, pendant cinquante ans (1791-1840), d'être absorbé par la métropole, il ne lui faudra pas plus d'un quart

* Nous avons publié, dans notre livraison d'avril, la première de la série des dix conférences que notre estimé collaborateur, M. le chanoine Chartier, donne actuellement à l'Institut catholique de Paris. Nous avons l'avantage, grâce à la bienveillance de notre ami, de publier aujourd'hui l'avantage, grâce à la bienveillance de notre ami, de publier aujourd'hui la deuxième, qui, naturellement, complète la première. Celle-là traitait du *Canada d'autrefois* (1608-1840) ; celle-ci parle du *Canada d'hier et d'aujourd'hui* (1840-1914). C'est un coup d'oeil d'ensemble sur toute notre histoire. L'on se rappelle que M. le chanoine, dans les huit autres conférences, doit revenir sur plus d'un point d'intérêt spécial. Nous avons exposé tout le plan de son cours complet, dans une note, au mois d'avril. Ajoutons ici, pour l'histoire, que M. Chartier a donné sa première conférence à l'Institut, non pas le 12 avril, tel que prévu, mais le 19. Les journaux de Paris et même de Lyon ont signalé l'inauguration à l'Institut de ce nouveau cours libre sur l'histoire du Canada, ses coutumes et sa littérature, avec une sympathie très vive. M. François Veillot en donne chaque semaine un compte rendu dans la *Libre parole* de Paris. Le succès de M. le chanoine Chartier, à en croire ses auditeurs — et nous les croyons sans peine — a été considérable. Qu'on nous permette de dire publiquement que nous en sommes particulièrement heureux. — E.-J. A.

¹ Sulte (Benjamin) : *Revue canadienne*, octobre 1919.

de siècle (1840-67) pour se déprendre de l'étreinte. Après un autre quart de siècle (1867-1902), le peuple canadien aura conquis le droit de parler assez fort pour imposer presque ses volontés à ses maîtres. Cette émancipation aura été l'oeuvre de six personnages, dont quatre portent des noms bien français : Lafontaine, Baldwin, Morin, Cartier, McDonald et Laurier.

De 1840 à 1914, chacune de nos démarches fut un pas en avant vers l'autonomie. Quand celle-ci eut été pratiquement reconnue concurremment avec la fédération des provinces, nous n'eûmes plus qu'à développer nos immenses ressources.

I — Vers l'autonomie (1840-67)

L'autonomie ne vint pas toute seule. Elle ne tomba point comme un fruit mûr. Pendant les vingt-cinq premières années du nouveau régime, notre histoire fut une suite de luttes opiniâtres à l'intérieur comme à l'extérieur. Dans le domaine politique d'abord, dans le domaine économique ensuite, elles se terminèrent toutes par d'incontestables victoires.

a) DERNIÈRES LUTTES POLITIQUES (1840-54)

L'acte d'union des deux provinces avait eu pour objet explicite, au dire même de lord Durham, de réduire le groupe français en la puissance de l'élément anglais. Du même coup, il faisait de la colonie canadienne une simple annexe de la métropole britannique. Heureusement, il se rencontra à ce moment même un homme assez clairvoyant pour saisir la situation, assez énergique pour la dominer.

Louis-Hippolyte Lafontaine, âgé de trente-trois ans, orné d'un galbe qui lui donnait un faux air de Napoléon, doué

d'un sens juridique profond et armé d'une volonté de fer, se posa tout de suite en chef. Il s'arcbuta à l'acte d'union. Profitant d'un article dont le fond était déjà inclus dans l'acte constitutionnel de 1791, il le retourna contre les assaillants. Quatorze ans plus tard, quand il rentrera sous sa tente, ses compatriotes confesseront qu'ils lui doivent leur délivrance. Le pays tout entier lui rendra grâces d'avoir arraché à l'Angleterre, pour en gratifier à jamais le Canada, les institutions politiques dont s'honore la plus républicaine des monarchies.

La première de ces institutions, c'est évidemment la responsabilité du ministère à la chambre basse. Lord Durham l'avait reconnu : dans un pays constitutionnel, il n'y a pas d'administration possible sans cet indispensable levier. Aussi, d'accord avec ses collègues les réformistes du Haut-Canada et ses partisans libéraux du Bas-Canada, Lafontaine menait-il rondement la bataille sur ce terrain. Le 4 juin 1841, au parlement de Westminster, Robert Peel avait fait admettre que " les ministres mis en minorité devant la chambre ne peuvent demeurer aux affaires sans violer la constitution ". Nos représentants pensèrent qu'une mesure applicable au parlement impérial convenait aussi aux parlements coloniaux.

Le 3 septembre suivant, ils adoptaient une série de quatre *résolutions*. Elles délimitaient du même coup les pouvoirs de l'autorité métropolitaine, ceux du gouverneur et ceux de l'exécutif. Elles déterminaient aussi les relations qui devaient exister entre les pouvoirs locaux, le gouverneur, ses ministres, le conseil législatif ou chambre haute et l'assemblée législative ou chambre basse. D'après ces déclarations, un ministère qui cesse de commander en chambre la majorité doit ou bien donner sa démission ou bien dissoudre le parlement et en appeler au peuple. Les ministres eux-

mêmes, dès le premier débat, admirent la justesse de cette prétention.² Le parti anglais ne pouvant se maintenir seul au timon à cause de ses divisions intestines, il s'ensuivait qu'un ministère quelconque, pour conserver la confiance de la chambre, devait s'assurer les sympathies du bloc canadien-français.

Au mois de septembre 1842, sir Charles Bagot appelle à former son cabinet des hommes tirés uniquement de la majorité parlementaire. C'était l'application du principe. Il invite à en faire partie un représentant de la race proscrite, Hippolyte Lafontaine. C'était la négation des incapacités nationales. Mais voici que sir Charles Metcalfe se rend coupable de deux infractions à la doctrine maintenant établie. Il refuse de consulter ses ministres sur la nomination de fonctionnaires importants. Il réserve au bon plaisir royal la sanction de projets de loi présentés par les ministres eux-mêmes. Aussitôt, le 27 novembre 1847, le "grand ministère" Lafontaine-Baldwin donne sa démission et le pays revient au régime de l'irresponsabilité. La boutade de Louis-Philippe s'applique alors pendant près de cinq ans: "Quand le ministère a la confiance des chambres, je vais me promener. Quand il la perd, c'est lui que j'envoie se promener."

Le 11 mars 1848, l'intelligent lord Elgin, dégoûté des fluctuations de cette politique inconsistante, rappelle aux honneurs le "grand ministère". Ce jour-là, selon de mot de Monk, inaugura l'ère du gouvernement libre dans notre pays; il fut "le vrai jour de naissance de notre nation". L'acte de baptême venait de la couronne même; car, en agissant ainsi, lord Elgin ne faisait qu'exécuter les instructions reçues de lord Russell le 3 novembre 1846.³ Cet acte du

²Réponse du premier ministre Draper au député Boswell. (Brunet: *La Province du Canada*, ch. 5, p. 91).

³Gérin-Lajoie: *Dix ans au Canada*, p. 406.

noble lord fut aussi le point de départ d'une politique coloniale toute nouvelle. En 1850, Cobden avait demandé que l'on cessât à tout jamais de se mêler des affaires intérieures des colonies. Le 8 février, lord Russell lui répondait, en s'adressant aux députés de Westminster: " Vous aurez pour règle de maintenir la liberté politique dans vos colonies. Vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques. " ⁴ La cause de la responsabilité ministérielle et de l'autonomie parlementaire était gagnée pour toujours et pour toutes les colonies. Le premier artisan de la victoire était un modeste colonial, le fils lointain d'un Normand émigré de France.

Une autre victoire, qui logiquement complète celle-là, l'avait pourtant précédée. La dépendance de l'exécutif à l'égard de l'assemblée entraîne, pour celle-ci, le droit de lui indiquer les sources de revenu, de lui accorder ou de lui refuser les deniers publics, de les affecter, quand elle les accorde, aux objets qu'elle veut et de la façon qui lui plaît. Ce droit exclusif, l'Angleterre, depuis 1792, l'avait continuellement nié aux chambres canadiennes. L'entêtement de ses gouverneurs à faire voter en bloc une liste civile avait même déterminé en partie une insurrection en 1837-38. ⁵

Dès son manifeste de 1840 à ses électeurs de Terrebonne, Lafontaine annonce qu'il reprend aussi la lutte sur ce terrain. John Neilson le seconde en 1841 et l'assemblée tout entière revient à la charge en 1843. Trois ans plus tard,

⁴ Gérin-Lajoie: *Dix ans au Canada*, p. 604. Ce discours résume en trois articles la nouvelle politique de l'Angleterre à l'égard de ses colonies: 1. dépendance de la métropole pour les relations extérieures; 2. liberté complète dans l'administration intérieure; 3. devoir pour la métropole de préparer ses colonies à jouir de l'indépendance.

⁵ C'est dans les *résolutions* Russell du 6 mai 1837 qu'il faut voir l'occasion de cette prise d'armes.

cette même chambre, qui avait toujours refusé au gouverneur les deniers qu'il réclamait, consentit à les lui voter. Mais elle y mit pour condition qu'il ferait abroger les clauses de l'*acte* d'union relatives à la liste civile. Le 16 août 1847, la reine sanctionnait et, le 11 octobre, lord Elgin promulguait officiellement, la radiation des clauses incriminées. Cette promulgation consacrait à jamais la doctrine énoncée par la chambre, dans une *résolution* antérieure (1846) : " La répartition des deniers prélevés sur les sujets de Sa Majesté dans cette province ne peut constitutionnellement se faire que par leurs représentants assemblés en parlement provincial. "

Ce double triomphe affectait à la fois Anglais et Français. Après avoir favorisé conjointement les deux groupes, Lafontaine entreprit d'améliorer la condition de ses nationaux. Nous dirons plus tard comment il commença de leur procurer la liberté scolaire par la loi du 9 juin 1846, comment il leur conquist le droit officiel de parler leur langue par celle du 14 août 1848. Au début de l'union, une tare les marquait au front. L'insurrection de 1837-38 avait agité le Haut-Canada tout autant que le Bas. Celui-ci cependant passait pour avoir été le foyer de la révolte. En 1844, Lafontaine fait adopter et, le 25 avril 1849, lord Elgin sanctionne, une loi réparatrice. Du même coup elle amnistie tous les prétendus rebelles et indemnise de leurs pertes ceux qui avaient souffert des dégâts. Cette loi niait implicitement le caractère de révolution qu'on voulait attribuer à ce qui avait été un simple soulèvement. ⁶ Les compatriotes de Lafontaine étaient lavés de la souillure.

Le chef voulut encore les soustraire au danger d'être

⁶ M. Montarville de La Bruère (*Revue canadienne*, décembre 1916) a raconté, avec pièces à l'appui, l'intervention spéciale de Lafontaine en faveur de son ancien chef, plus tard son ennemi personnel, le tribun Papineau.

noyés dans l'élément anglo-saxon. La loi d'union associait les deux provinces établies en 1791; mais, malgré la disproportion des deux populations, elle obligeait l'une et l'autre à n'envoyer à la chambre que le même nombre de représentants. Le Haut-Canada se trouva bien du régime, tant que la population française dépassa la sienne, l'intrusion dans les affaires des autres n'étant pas le fait du Français. Le recensement de 1852 fit constater que le Haut-Canada comptait 60,000 habitants de plus que le Bas. Aussitôt la province dite *supérieure* se mit en branle. George Brown réclama la suppression de l'égalité représentative; il voulait qu'on répartît la députation d'après le chiffre de la population (*Rep by pop*). Pareil changement exigeait, d'après l'*acte* d'union, un vote des deux tiers de la chambre. Ce vote lui ayant toujours été défavorable, Brown obtint du parlement impérial l'abrogation de cette clause restrictive. Dorénavant, le nombre des députés pouvait être changé par la simple majorité. Cette majorité, à cause des efforts de Lafontaine et des *réformistes*, Brown ne l'obtint jamais. Il fit bien inscrire son projet dans l'*acte* fédératif de 1867. Mais alors la division du pays en provinces empêchait le système de servir à nos adversaires contre nous et devenait, au besoin, une arme entre nos mains contre eux.

Lafontaine, continué cette fois par son ami Morin, affermit davantage encore la position des siens. Par un dispositif de la constitution de 1791, la région dite des Cantons de l'est leur était pratiquement fermée. Le septième du domaine de la couronne, soit 2,395,687 acres dans le Haut-Canada et 934,000 dans le Bas, avait été réservé pour le soutien des ministres du culte protestant. D'abord, le clergé anglican fut seul à bénéficier des profits considérables procurés par cette réserve. Plus tard, les ministres des autres sectes voulurent avoir part au gâteau. Ce fut l'occasion de résoudre

ce problème, l'un des plus brûlants de notre histoire. En 1849, la chambre avait déjà obtenu la faveur de disposer, comme elle l'entendait, du revenu de ces terres. En 1854, on constitua un fonds pour les municipalités, après avoir toutefois indemnisé le clergé protestant avec le produit de la vente de ces terres. Leur mise à l'enchère ouvrait un vaste domaine, à la fois minier, agricole et forestier. Les Canadiens se lancèrent en foule vers ce domaine, constitué surtout par les Cantons de l'est (*Townships*), et ils en firent l'un de leurs châteaux-forts. Ils y appliquèrent le système que leur conseillait un jour Rameau de Saint-Père, " l'expansion par élimination ". Aujourd'hui, ils dominent douze de ces cantons sur treize. C'est l'oeuvre d'à peine soixante ans.

La situation nationale de ses compatriotes était solide. Il restait à fortifier la position économique du pays. Lafontaine, soutenu et continué encore par Morin, y pourvoit entre autres par trois lois. Le 26 juin 1849, il faisait abroger l'acte de navigation de 1651 et assurait ainsi à la colonie la liberté du commerce maritime. Dès 1851, par une loi confirmée le 5 juin 1854 et complétée en 1859, il mettait fin à l'ancienne tenure seigneuriale, en indemnisant les seigneurs et en permettant aux censitaires de racheter leurs redevances. Le 18 décembre 1854, lord Elgin concluait un traité réciprocaire qui ouvrait à nos produits le marché des Etats-Unis. Le Canada entraît à pleines voiles dans la voie de l'expansion économique.

Lafontaine abandonna à ses successeurs le soin de l'y pousser davantage. Déjà en 1851, il s'était retiré de la vie politique et était devenu juge en 1853. Son collègue Morin, qui l'avait remplacé pendant trois ans comme le porte-parole des siens, se démit à son tour au début de 1855 pour entrer, comme son chef, dans la magistrature assise. C'en aurait été fini de la grande génération de nos hommes d'Etat, de celle

qui occupa le pouvoir entre 1840 et 1854, si elle n'avait trouvé des héritiers dignes d'elle dans Cartier, McDonald et, plus tard, Laurier.

b) DERNIÈRES LUTTES ADMINISTRATIVES (1854-67)

Au moment où McDonald et Cartier prennent les rênes du pays, l'ère des luttes politiques, presque toujours nationales en même temps, est pratiquement close. Leurs prédécesseurs ont conquis à peu près toutes les libertés dont la colonie réclamait depuis soixante-quinze ans la concession. Eux vont travailler à l'organisation, au développement économique, à l'administration des affaires. Leur tâche sera couronnée par ce grand oeuvre qui a nom l'*Acte de fédération des provinces britanniques de l'Amérique du nord*.

Une seule question politique menaça de leur causer quelque ennui. Les Hauts-Canadiens, secondés par les libéraux radicaux ou indépendants du Bas-Canada, n'avaient pu obtenir que la représentation parlementaire fût répartie d'après le chiffre de la population de chaque province prise séparément. Pour se rattraper, ils exigèrent que nul projet ministériel ne devînt loi à moins qu'il eût réuni la majorité de la députation des deux anciennes provinces. Ce système, dit de la double majorité, était contraire à la constitution qui avait fondu les deux provinces en une seule. Dans la pratique, c'était un *modus vivendi* suffisant pour apaiser les jalousies nationales et régionales; il obligeait à tenir compte de l'opinion commune. Mais le système favorisait trop les intérêts de parti pour ne pas être tour à tour exploité, puis répudié au besoin, par les deux adversaires. Le ministère McDonald-Dorion y ayant renoncé, il reçut son coup de mort en 1864.

A deux reprises, en 1863 et en 1866, nous le verrons plus

tard, la question des écoles séparées du Haut-Canada faillit aussi être fatale au gouvernement. De même, à propos du *status* militaire entre l'empire et sa colonie, Cartier et McDonald eurent à subir, en 1863 et en 1865, de rudes assauts. Ils réussirent cependant à faire adopter, le 15 octobre 1863, une loi sur le service militaire. Elle reconnaissait aux Canadiens le droit de ne servir que pour la défense du pays. Le 17 juin 1865, une entente fut conclue avec les autorités anglaises : "Le gouvernement britannique se chargerait de la défense navale du Canada, les autorités canadiennes de la défense territoriale de la colonie." Alexander Campbell, l'un des délégués qui s'exprimait ainsi dans la première réunion de la commission coloniale tenue à Londres en 1887, ajoutait même : " C'est sur cette base que la confédération de toutes les provinces fut définitivement établie. " ⁷

En dehors de ces questions politiques, l'oeuvre de Cartier en fut une d'organisation administrative et judiciaire. Certaines régions du Bas-Canada, comme les Cantons de l'est, étaient soumises partie aux lois civiles françaises, partie aux lois civiles anglaises. De cette dualité découlaient des embarras et des conflits. Cartier les fit disparaître en instaurant partout les lois françaises. Ces lois, avec leurs multiples modifications, étaient comme égarées dans la masse indigeste des statuts et documents parlementaires. Cartier prit sur lui de les faire codifier par trois experts. Le travail dura de 1859 à 1864. En 1865, le chef canadien pouvait présenter à l'approbation des chambres un code civil qui reproduit, en l'améliorant ça et là, le code Napoléon. L'année suivante, il complétait son oeuvre en déposant au parlement le premier exemplaire du code de procédure civile. ⁸ Il facilita

⁷ Sur toute cette question, Cf. Bourassa (Henri) : *Que devons-nous à l'Angleterre*, 1915, et *Hier, aujourd'hui, demain*, 1916.

⁸ Perreault (Antonio) : *Revue canadienne*, septembre 1914.

ensuite l'interprétation et l'application des lois en opérant la décentralisation judiciaire. Le système qu'il inaugura était si bien combiné que sa loi sur la judicature est encore la base de toute notre organisation. Nous devons enfin à Cartier, dans l'ordre religieux, la loi de l'érection civile des paroisses; dans l'ordre administratif, l'établissement des bureaux pour l'inscription et la conservation des hypothèques, ainsi que le système municipal du Bas-Canada.

Toute cette activité de Cartier favorisait sa province natale; elle ne suffisait pas à épuiser, ni même à absorber, son énergie. Son cerveau toujours en travail enfantait sans cesse de nouveaux projets. Tantôt il s'attachait à développer la colonisation, tantôt il poussait à l'exploitation de nos mines. L'industrie du tabac, devenue une vraie source de richesse, n'eut pas de meilleur avocat. L'extension de notre commerce, du commerce maritime surtout, donc l'entretien et l'agrandissement de canaux comme ceux de Trent et du Sault-Sainte-Marie, furent une de ses lubies.

En attendant que ses successeurs opèrent en grand dans ce domaine, Cartier voulut du moins activer les relations par voie de terre. Il avait dit un jour: "Ma politique est une politique de chemins de fer." Non seulement il a prévu l'époque où l'Européen franchirait en six jours le Canada de l'est à l'ouest; il a dépensé le meilleur de son zèle à l'expansion de nos voies ferrées. Le *Grand Tronc* et le *Pacifique canadien* sont redevables à ses calculs, à la justesse de ses prévisions, à la vigueur et à l'insistance de sa parole, des subventions qui en ont fait de véritables transcontinentaux. En 1867, c'est lui encore qui fit inscrire par l'Angleterre, dans l'acte fédératif, l'engagement de garantir un emprunt de trois millions de louis pour l'établissement de l'*Intercolonial*.

Dorénavant le lien économique rattachait toutes les parties, même les plus distantes, de notre immense pays. Il ne

restait plus à Cartier et à son fidèle McDonald qu'à les unir par un lien politique. Ce fut la tâche dernière, la grande tâche, à laquelle ils consacrèrent toutes leurs énergies. L'idée de la fédération des provinces, officiellement lancée par Galt le 6 juillet 1858, ne passa dans les faits que le 30 juin 1864. Ce jour-là on vit le franco-catholique Cartier donner la main à George Brown, l'ennemi juré du pape et du Canada français, pour former, avec McDonald, un triumvirat. L'alliance reposait sur cette formule: " Le gouvernement cherchera à s'assurer la coopération extérieure qui sera nécessaire pour permettre à toute l'Amérique du nord de s'unir dans un même parlement général constitué sur la base du principe fédéral. " ⁹ De ce mariage hybride naquit la *Confédération canadienne*, la *Puissance du Canada*.

II — L'indépendance coloniale (1867-1914)

La fédération est le dernier de nos régimes politiques. C'est celui sous lequel nous vivons actuellement. On ne comprendrait rien à l'histoire du Canada, ni à celle des Canadiens français en particulier, depuis cinquante ans, sans connaître l'origine du régime et son caractère, sans en savoir les résultats.

a) HISTOIRE ET CARACTÈRE DU PACTE FÉDÉRATIF

Le pacte fédératif, sanctionné le 29 mars 1867, et mis en vigueur le 1er juillet suivant, fut le fruit d'une lente éclosion. Ce texte de loi relativement court avait réclamé les études attentives et prolongées des esprits les plus ouverts de l'époque. Cartier et McDonald, Brown et Langevin, Tupper

⁹ Groulx (abbé): *La Confédération canadienne*, 1918, p. 44. — Chappais (Hon. Thomas): *Revue canadienne*, septembre 1914.

et Chapais, Tilley, Galt, Mowat, Taché, Palmer, pour ne nommer que les principaux ouvriers, se rencontrèrent une première fois à Charlottetown, le 1er septembre 1864. Le 10 octobre suivant, la ville de Québec donnait asile aux mêmes hommes acharnés au même labeur. On les retrouve à Londres à deux reprises, en avril 1865 et en décembre 1866, s'épuisant de plus en plus à résoudre le difficile problème.

Ce problème, il semble, à première vue, qu'il était ridicule même de le poser. L'union du Haut et du Bas-Canada avait été la source de conflits sans fin. Le mariage forcé se rompait par l'incompatibilité d'humeur, il aboutissait à l'insécurité politique et financière. Or, on proposait de former, entre quatre provinces, un lien qui s'était brisé de lui-même quand il n'en rattachait que deux! On voulait même organiser une constitution assez élastique pour permettre d'y faire entrer, et s'y trouver à l'aise, toutes les provinces qui pourrait naître dans l'avenir. On rêvait d'associer aux Loyalistes du Haut-Canada et aux Franco-canadiens du Bas, qui se détestaient cordialement, les Ecosseis de la Nouvelle-Ecosse et les Anglais du Nouveau-Brunswick, qui ne s'aimaient guère! L'alliance incluait en plus des Acadiens, peu sympathiques alors aux Canadiens français, moins sympathiques encore aux Anglais, puis des Irlandais, aussi peu portés vers les uns que vers les autres! Trois régions disparates, aux intérêts divergents, allaient constituer un seul tout: l'est, avec ses mines et ses ports de mer sur l'Atlantique; le centre, avec ses ressources agricoles et sa grande voie fluviale le Saint-Laurent; l'ouest, avec ses forêts immenses, ses vastes prairies et ses débouchés sur le Pacifique! En vérité, c'était un rêve fou. L'exécuter, c'était s'exposer de gaité de coeur à un divorce lamentable à brève échéance.

Eh bien! ce rêve fou est une réalité depuis cinquante ans déjà et la demande d'un divorce n'est pas encore inscrite au

feuilleton du sénat canadien. Et ce rêve fou, s'il est devenu un fait, s'il continue de durer, on le doit non pas à McDonald, non pas à Brown, mais à Cartier, le moins idéaliste, le moins rêveur plutôt, des hommes politiques.¹⁰

C'est lui qui a fait sentir l'inévitable nécessité d'une alliance *canadienne*, au sens plein du mot, par sa théorie des quatre éléments indispensables à la vie d'une grande nation.¹¹ C'est lui qui a rendu possible cet accord, en tempérant les exigences des divers contractants, en faisant inscrire dans le projet d'union des garanties pour toutes les minorités, entre autres pour sa province d'origine. C'est lui qui a lutté, dans les conférences et aux chambres, contre l'idée d'une union législative et imposé celle d'une union fédérative. Quand on lit, dans l'ouvrage de l'abbé Groulx en particulier, l'histoire de toutes ces luttes, on ne peut s'empêcher d'admirer l'homme assez opiniâtre pour avoir tenu tête à des entêtés comme McDonald, Galt et surtout Brown.

La bataille fut rude. Les raisons des adversaires de la fédération, délégués du Bas-Canada et de la Nouvelle-Ecosse, étaient aussi solides que nombreuses.¹² En dehors des chambres, une vive polémique mettait aux prises les divers groupes de la population. Tenaces quand même, sûrs d'accomplir un grand oeuvre, les "Pères" ne reculèrent pas une seconde, Cartier moins que les autres.

Quel fut le résultat de cette ténacité ? A quel contrat a-t-elle abouti ? Tout le pacte fédératif tient en trois mots¹³ :

¹⁰ Groulx (abbé). *La Confédération canadienne*, pp. 86-90.

¹¹ Tassé : *Discours de Cartier*, pp. 377, 394, 403, 404, 414, 450, 566, 704.

¹² Le sénateur David a résumé les principales dans son ouvrage sur *l'Union des Deux-Canadas*, pp. 213-214. Il a la loyauté de reproduire tout à côté, p. 222, la vigoureuse réponse de Cartier.

¹³ Groulx (abbé). *Revue canadienne*, novembre 1914.

égalité ethnique et linguistique entre Anglais et Français; autonomie provinciale; union interprovinciale et fédérale.

Nous avons une union fédérale. C'est que les provinces refusèrent l'union législative. En ce cas, nous n'aurions eu, pour tous les groupes fédérés, qu'un seul parlement, duquel auraient relevé toutes les questions d'intérêt local autant que les problèmes d'intérêt commun. Avec l'union fédérale, nous avons un parlement central dont la juridiction règle toutes les questions communes à toutes les provinces; mais nous avons aussi autant de parlements locaux qu'il y a de provinces fédérées.

C'est ce qui permet de parler d'autonomie provinciale. Les seules matières qui ne sont pas attribuées spécifiquement aux provinces ressortissent au pouvoir central. C'est l'inverse de la constitution américaine, où tout ce qui n'est pas réservé au Congrès appartient aux Etats. Ainsi, chez nous, le pouvoir fédéral légifère sur le commerce, le tarif, la navigation, les banques, les canaux, les chemins de fer, l'immigration, le service postal, la milice, l'existence ou l'absence du lien matrimonial. Aux législatures provinciales ressortit la législation sur la propriété et les droits civils, la colonisation, l'administration des terres publiques et celle de la justice, l'agriculture, les institutions municipales, l'immigration, l'éducation et les conditions de la validité des mariages. ¹⁴ McDonald avait raison de dire, lors des débats parlementaires de 1865: " Nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale. " ¹⁵ Le plan emprunte à la constitution anglaise la responsabilité ministérielle et le principe monarchique, à la

¹⁴ Sur la question du mariage au Canada il faut lire une consultation de l'honorable Thomas Chapais: *Revue canadienne*, février 1912.

¹⁵ *Débats sur la confédération*, 1865, p. 33.

constitution américaine le principe démocratique de la fédération. Seulement, il corrige le dernier en subordonnant l'autonomie locale à l'unité nationale, par le droit de *veto* qu'il accorde au pouvoir central sur toute législation provinciale. Il l'emporte sur la constitution des Etats-Unis en sauvegardant les droits moraux des divers groupes ethniques.

Il devait le faire. Destiné à souder quatre groupes politiques, le pacte de 1867 allait aussi unir deux races distinctes, sinon opposées. La masse de l'une était contenue dans une province, avec quelques îlots ailleurs; l'autre était disséminée à travers les quatre provinces. Comment concilier ces éléments? On leur fit d'abord un *status* politique en donnant aux trois groupes de provinces, le Haut-Canada, le Bas-Canada, la région maritime, une représentation égale au sénat. Pour la chambre basse, on admit le principe de la représentation proportionnelle à la population de chaque province. Québec fut adopté comme le noeud du système, avec son nombre fixe de soixante-cinq députés. Tous les dix ans, à la suite du recensement général, ce nombre est pris comme diviseur du chiffre de sa population. Le quotient sert à établir l'unité représentative pour toutes les provinces.¹⁶ Enfin,

¹⁶ Les variations de la population dans les autres provinces ont amené, par l'emploi de ce quotient, les variations suivantes dans leur députation :

	1871	1881	1891	1901	1910	1911
Ontario	82	88	92	92	86	82
Nouvelle-Ecosse	19	21	21	20	18	16
Nouveau-Brunswick	15	16	16	14	13	11
Ile-du-Prince-Edouard		6	6	5	4	3
Manitoba		4	5	7	10	15
Colombie		6	6	6	7	12
Nord-Ouest			4	4		
Alberta					7	12
Saskatchewan					10	15
Yukon				1	1	1
					221	232

le pouvoir central assumait les dettes et obligations de chacune d'elles, leur versa un subside unique pour le maintien de leurs législatures et leur promit en plus une allocation annuelle de quatre-vingts sous par tête de citoyen.

Du point de vue national, le pacte de 1867, conclu entre des alliés et des égaux, a fait du Canada un pays qui n'est ni anglais ni français, mais anglo-français. Il l'était par sa composition ethnique, il l'est demeuré par sa constitution politique. La meilleure preuve de ce fait, c'est l'article 133 concernant les droits du français, article auquel nous reviendrons plus tard. Une assertion proférée par John McDonald même, le 17 février 1890, confirme cette doctrine : " Il n'y a pas ici de race supérieure, il n'y a pas de race conquise ; nous sommes tous sujets britanniques. "

Il fallait, pour assurer cette égalité, parer aux conflits éventuels entre la minorité et la majorité d'une même province, entre la minorité et la majorité du pays tout entier. On protégea d'abord la minorité anglo-protestante de Québec. Pour cela, les "Pères" y maintinrent le conseil législatif ou seconde chambre. Avant 1867, vingt-quatre circonscriptions y envoyaient autant de représentants. Les limites en furent déclarées désormais intangibles et les vingt-quatre conseillers d'alors passèrent en bloc au sénat fédéral. Pour l'élection à la chambre basse, un proviso interdit au gouvernement québécois de modifier les bornes des douze cantons anglais de l'est sans une requête de la majorité de leurs députés. Le Bas-Canada s'engageait enfin à proposer une loi, qu'il adopta de fait en 1867, par laquelle tous les droits scolaires conférés en 1863 à la minorité catholique du Haut-Canada seraient reconnus à sa minorité protestante.

Dans les autres provinces, toutes les minorités étaient autorisées à conserver le système d'écoles séparées qu'elles possédaient, en vertu d'une loi, antérieurement à la fédéra-

tion. Au cas d'une agression de la part de la majorité, elles pouvaient en appeler au gouvernement central et celui-ci avait le droit de désavouer la législation liberticide.

b) RÉSULTATS DU PACTE FÉDÉRATIF

Que penser de ce pacte, en apparence si bien conçu ? Il a d'abord les faiblesses inhérentes à tout système fédératif. Concilier les intérêts généraux n'est pas toujours chose facile. Dans le cas où une province se dresse contre le pouvoir central, que devient l'unité de la nation ? Et de quelle autorité jouit ce pouvoir pour contraindre la province réfractaire ?

Qu'on puisse poser une pareille question, cela fait comprendre combien est illusoire, au cas d'une injustice provinciale, le droit de *veto* conféré pourtant à l'autorité centrale. Les délégués du Bas-Canada entre autres avaient réclamé pour leur province une automonie jalouse. Il s'ensuit que, dans toutes les provinces, l'intervention fédérale est pratiquement impossible ; l'absence de sanction et la possibilité d'une résistance indéfinie suffisent à l'empêcher de se produire. D'ailleurs, au dire de sir John McDonald (1871), ce droit se borne à deux cas ; il s'applique " si la loi est inconstitutionnelle, c'est-à-dire si la législature a dépassé sa juridiction, si la loi est contraire aux intérêts généraux du Canada". Or, il y aura toujours, chez nous, comme ailleurs — et il y en a eu — des juristes pour démontrer qu'une loi provinciale même oppressive est conforme à l'esprit, sinon à la lettre, de la constitution. Il y aura toujours des gens assez intéressés pour croire que la loi la plus opposée à l'intérêt public, dès qu'elle favorise leurs petites ou leurs grandes affaires, s'identifie avec l'intérêt commun du pays. ¹⁷

Autant que ce droit général de désaveu, le droit de désaveu en matière scolaire est impraticable. Nous le verrons au chapitre de l'enseignement.

On s'est demandé si le partage des pouvoirs avait été bien sage. Le pacte de 1867 confère à l'autorité centrale tous ceux qui ne sont pas réservés explicitement aux législatures locales. N'aurait-il pas mieux valu accorder à celles-ci, comme aux Etats-Unis, tous les pouvoirs qui n'étaient pas attribués à l'autorité centrale? Sur ce point, on ne peut que donner raison, avec sir Wilfrid Laurier,¹⁸ aux pères du projet. Dans un Etat formé d'éléments aussi hétérogènes, on ne saurait trop consolider ni étendre la puissance du pouvoir central. Le tort des "Pères", ce fut de fortifier l'autonomie provinciale au point qu'ils diminueaient d'autant la possibilité d'une intervention fédérale au profit des minorités.¹⁹

Du moins les "Pères" catholiques ont-ils assuré à leur foi, et les "Pères" français à leur race, les garanties nécessaires? Ils ont mis à l'abri, il faut le dire hardiment, toutes les libertés essentielles à l'une et à l'autre,²⁰ et cela bien qu'ils aient accepté les compromis inévitables dans toute association générale. Ils sauvegardèrent tous les droits actuels, les droits scolaires par l'article 93, le droit à la langue par l'article 133. Quant aux droits scolaires, religieux et civils, de la province de Québec, ils furent soustraits pour toujours aux tentatives quelconques de n'importe quelle majorité hostile. Des droits antérieurement acquis on ne voit pas qu'un seul ait été sacrifié par les auteurs de la charte. Ils ont même amélioré les conditions d'exercice de certains de ces droits, en étendant à tout le pays leur reconnaissance, qui auparavant se bornait à l'une ou l'autre province. Les "Pères" catho-

¹⁷ Sir Wilfrid Laurier considère ce pouvoir comme inutile et même dangereux (*Revue trimestrielle canadienne*, novembre 1918).

¹⁸ Sir Wilfrid Laurier : *Revue trimestrielle canadienne*, novembre 1918.

¹⁹ Groulx (abbé). *La Confédération canadienne*, p. 188.

²⁰ Nous résumons ici la thèse d'un juriconsulte à qui nous avons déjà prêté notre plume pour l'exposer (*Revue canadienne*, septembre 1918).

liques et français nous ont donc donné une constitution aussi parfaite, dans l'ordre national et religieux, que la permettaient les circonstances. Le Bas-Canada ne formait qu'un alors avec le Haut. Il n'était pas indépendant. Dans l'ensemble du pays, l'élément anglais et protestant l'emportait sur l'élément français et catholique. Nos délégués à nous durent parfois céder sur des points de détail afin de ne pas compromettre l'essentiel. " Ils aimèrent mieux conserver à la vie un fils infirme que conduire au tombeau un enfant mort-né. " ,

Est-ce à dire que nous approuvons ou excusons les injustices dont la minorité catholique et française ou anglaise eut à souffrir dans la suite? L'on a refusé de garantir, ou l'on a supprimé, le système des écoles séparées à l'Île-du-Prince-Édouard en 1867, au Nouveau-Brunswick en 1872, au Manitoba en 1896, dans l'Alberta et la Saskatchewan en 1905, au Keewatin en 1911. Ces dénis de justice prouvent deux choses. Ils attestent l'inefficacité du désaveu soit comme pouvoir général soit en matière scolaire; ils ne préjugent rien contre le droit d'appel à l'autorité centrale. Ils démontrent surtout que la meilleure constitution ne vaut rien contre l'état d'esprit des hommes qui sont chargés de la mettre en oeuvre. Le désaveu, jamais la minorité anglaise et protestante n'a eu à le réclamer. Jusqu'aujourd'hui, seule la minorité catholique, presque toujours française, a dû interjeter appel. Elle est la seule à pouvoir se glorifier de respecter, toujours et partout, l'esprit comme la lettre du pacte. Cette constatation inspirait récemment à l'un de nos orateurs les plus vibrants cette leçon magistrale à l'adresse de la majorité ²¹: " Il est un jugement que nous, Canadiens français,

²¹ Mgr Gauthier, recteur de l'Université de Montréal, au dévoilement du monument Cartier, le 6 septembre 1919 (*Revue canadienne*, octobre 1919).

pouvons attendre avec confiance. C'est celui qui dira que, dans l'ensemble de la Confédération nous avons été les premiers, que nous sommes les seuls, à comprendre la pensée de Cartier, et que nous avons tenu loyalement les engagements qu'il a pris en notre nom. A côté de ce monument qui va perpétuer son souvenir, il est un autre monument que le grand homme doit considérer avec une fierté plus grande encore : celui que ses compatriotes auront élevé à sa plus intime et chère pensée par leur fidélité scrupuleuse et parfois héroïque à la parole qu'il a donnée. " 22

Malgré les lacunes que nous avons dû y signaler, la nouvelle charte comportait d'énormes avantages. Elle faisait de la province de Québec un Etat presque autonome. Depuis 1867, la lutte est finie pour la conquête de nos droits nationaux ; nous n'avons plus qu'à les préserver. Les intérêts de toutes les provinces fédérées ont été sauvegardés. Militairement, le Canada est devenu une nation véritable en face de son puissant voisin. Le commerce a pris des développements qui tiennent du prodige, par la suppression des douanes provinciales qui gênaient les échanges et par l'ouverture de débouchés sur la mer aux produits de l'ouest. Depuis lors, nous ne sommes plus, ou nous sommes beaucoup moins, les esclaves des voies de transport américaines.

Notre prospérité éclate aux yeux quand on compare les comptes rendus des affaires canadiennes aux deux dates extrêmes de 1867 et 1917. Une plaquette, publiée à l'occasion du cinquantenaire de notre dernier régime, fait littéralement danser les millions. Avant de la résumer, il faut se rappeler un fait. Lors de la fédération, le Canada comptait quatre provinces seulement. Elles occupaient une étroite bande de terre le long des grands lacs et du Saint-Laurent, avec un

²² Sur Cartier et les minorités lire l'article de M. Fauteux (*Revue canadienne*, septembre 1914).

front très limité sur l'Atlantique. Aujourd'hui, la Confédération comprend neuf provinces, plus un vaste territoire encore inorganisé. Elle couvre la moitié du continent nord-américain et s'étend de l'Atlantique au Pacifique, des Etats-Unis jusqu'au pôle arctique. Le rêve de sir Georges-Etienne Cartier est accompli, celui aussi de son ancêtre.²³ L'Angleterre, sans quitter ses possessions, peut passer directement de son île étroite à son immense empire des Indes.

Cette remarque faite, voici le tableau de notre développement économique pendant cinquante ans :

	1867 (ou 1871)	1917 (ou 1915)
Superficie générale (milles)	540,000	3,729,665
Superficie de Québec	188,688	703,000
Population générale	3,600,000	7,600,000
Immigration	20 à 45,000	400,000
Agriculture :		
Superficie Québec (acres)		307,000,000
Culture du blé (id)	1,800,000	15,000,000
Récolte du blé (boisseaux)	17,000,000	220,000,000
— avoine —	42,500,000	523,684,000
— orge —	11,500,000	60,000,000
— foin (tonnes)	3,800,000	15,000,000
— totale (\$)	195,000,000 (1901)	841,000,000
Surplus exportable (\$)	13,000,000	480,000,000
Pêcheries (\$)	6,577,391	31,264,631
Mines (valeur annuelle \$)	10,000,000	137,000,000 (1911)
Forêts (bois en grume \$)	34,156,483	175,000,000
BETAIL :		
Chevaux (nombre)	836,743	2,990,635
Vaches (—)	1,251,209	2,603,345
Porcs (—)	1,366,083	2,814,672
Autre (—)	1,373,081	3,326,519
Valeur totale (\$)	268,000,000 (1901)	800,300,000

²³ *Discours de Cartier* (éd. Tassé), pp. 514, 527, 540, 558.

LE CANADA D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

423

	1867 (ou 1871)	1917 (ou 1915)
BEURRE :		
Domestique (en livres)	74,190,584	137,110,200
Fabriqué (—)		79,646,393
FROMAGE FABRIQUE (—)	Très peu 200,000,000 par an	
MANUFACTURES (\$):		
Production annuelle	Très maigre 1,300,000,000	
Fer et acier	2,852,380	49,848,049
Fonderies	7,325,531	36,702,288
Viandes	3,799,552	78,431,125
Sucre raffiné	4,132,750	37,752,235
Meuneries	39,135,919	112,525,320
Pain, biscuits, confiserie	6,942,469	40,772,216
Fonte	298,000	52,782,156
Confection	11,931,554	55,874,054
Wagons	512,000	24,951,922
Tabac	2,435,343	28,987,250
Papier	1,071,651	29,395,535
Coton	781,800	20,512,909
TRANSPORTS :		
Canaux (\$)	20,000,000	106,000,000
Chemins de fer (Le <i>Pacifique</i> inexistant) (3 transcontinentaux)		
Longueur (milles)	2,278	35,782
Capital (\$)	257,035,188	1,875,810,888
Marchandises (tonnes)	5,670,836	101,393,989
Voyageurs (nombre)	5,190,416	46,322,035
CHEMINS ELECTRIQUES (1901):		
Longueur (milles)	533	1,590
Voyageurs (nombre)	120,934,656	614,709,819
BUREAUX DE POSTE:		
Nombre	3,638	13,057
Recette (\$)	808,858	13,046,650
TELEGRAPHES (nombre de messages)	Insignifiant	12,000,000
TELEPHONES :		
Appareils	Inexistants	600,000
Réseaux (milles)	Inexistants	1,400,000
Télégraphie sans fil (postes)	Inconnue	55
COMMERCE (\$):		
Droits perçus	8,801,446	147,623,230
Recette totale	114,107,674	1,996,706,871
Importations	68,564,497	845,330,903

	1867 (ou 1871)	1917 (ou 1915)
Exportations	45,543,177	1,151,375,768
Blé	3,648,081	244,394,586
Avoine	754,526	33,918,479
Farine	2,284,488	47,473,474
Bacon et jambon	783,481	43,788,034
Boeuf	203,705	5,750,435
Bétail	1,099,940	7,883,842
Fromage	629,043	36,721,136
Saumon (conserves)	47,765	6,288,257
Bois (planches)	6,640,689	25,976,526
Minéral	1,276,129	85,616,907
Cartouches	Inexistant	73,904,584
Papier		20,021,270
Vêtements		9,148,878
Explosifs		7,080,926
Aluminium		3,682,351
FINANCES (\$) :		
Fonds consolidé (revenu)	13,687,928	172,148,000
Recette totale	17,317,410	321,832,000
Banques reconnues :		
Capital	30,507,447	113,175,383
Actif	79,860,976	1,839,286,709
Dépôts	33,653,594	1,418,035,429
Caisses d'épargne postales :		
Nombre	81	1,289
Dépôts annuels	212,507	10,154,189
Total des dépôts	1,700,000	54,000,000
EDUCATION :		
Ecoles	10,000	26,000
Instituteurs	11,000	39,000
Elèves	664,000	1,327,000
Dépenses (\$)	2,500,000	56,000,000
ASSOCIATIONS OUVRIERES :		
Unions locales (nombre)	Insignifiant	1,880
Conseils de métiers (—)	Nul	47
Fédérations (—)	Nul	2

Tous ces chiffres le démontrent éloquemment: dans l'ordre économique, le Canada est aujourd'hui indépendant, ou à peu près, de l'étranger. Dans cet ordre aussi, la province de

Québec est celle dont le crédit est le plus solide sur les marchés même d'Europe. Depuis 1870, l'année qui marque le retrait des dernières garnisons anglaises, le Canada est aussi autonome militairement. En 1902, il a pris part à la guerre sud-africaine. En 1914, il est entré dans le conflit européen. Dans un cas comme dans l'autre, s'il l'a fait, c'est qu'il la bien voulu.

Dans le domaine de la politique intérieure, on peut dire que, depuis 1867, les grandes batailles sont finies. La lutte n'a porté depuis lors que sur des questions de détail, telles que l'agitation des Fénéiens (1866-1870), le traité de Washington (1872), l'insurrection du nord-ouest (1875-1885), le rôle du pouvoir fédéral à l'égard des lois provinciales (1875), celui des officiers supérieurs des provinces (question Letellier, 1879), la construction du Pacifique (1881-1885). Tous les problèmes de politique extérieure se réduisent aujourd'hui à un seul, celui des obligations militaires de la colonie dans les guerres que provoque, ou que soutient, la métropole. Cette question capitale met en présence deux écoles : les tenants de l'impérialisme et les partisans du nationalisme. La discussion entre les deux partis est encore trop ardente pour que nous essayons, dans ces pacifiques entretiens, de départager les deux adversaires.

Dans ce débat, comme dans tous ceux qui ont agité notre dernière période politique, vos descendants, les Canadiens français, se sont distingués sans cesse par trois qualités. Leur condescendance aux vues de la majorité anglaise a été le motif déterminant de l'adoption du pacte fédératif. C'est leur chef Cartier, au dire de son collègue Tupper, ²⁴ qui leur a rendu le projet acceptable. De plus, dans tous les conflits, ce sont eux qui ont manifesté la plus grande largeur d'esprit. Assez

²⁴ Tupper (Sir Charles) : *Recollections of sixty years.*

souvent ils ont eu à se plaindre de leurs associés; jamais ceux-ci n'ont pu leur reprocher la moindre absence de générosité (*fair play*). Ce contraste entre eux et leurs émules s'explique par leur caractère même. Instinctivement, guidés plutôt par leurs sentiments héréditaires, ils sont entrés pleinement dans l'esprit, comme ils se sont fermement tenus à la lettre de la constitution fédérative. Ainsi, la plupart des Anglo-Canadiens ont toujours négligé d'apprendre leur langue, égale pourtant à l'anglaise d'après la charte. Eux, les Canadiens français, ils ont si bien appris à manier l'idiome saxon que, de l'aveu de nos parlementaires anglais, leurs collègues franco-canadiens le parlent mieux qu'eux-mêmes.

Ils continuent par là une tradition. De 1791 à 1840, et même à 1867, ils avaient donné aux Canadiens anglais des leçons de parlementarisme britannique. Voici que, de 1867 à 1914, ils leur administrent, dans leur propre langue, des leçons à la fois d'éloquence et de conduite politique. C'est leur manière à eux de traduire, en le corrigeant, le vers du poète latin: Gallia Nova ferum victorem rapit — Le Canada français dompte son fier vainqueur !

Chanoine Emile CHARTIER,

de la Société Royale du Canada.

Un apôtre d'après-guerre

MGR D'HULST CONFÉRENCIER DE NOTRE-DAME
DÉFENSEUR DE LA MORALE SOCIALE

II

PAR ses conférences de 1894, Mgr d'Hulst s'était placé au premier rang des moralistes de la famille ; par celles de 1896, il se classe au premier rang des moralistes de la propriété. Nul ne l'a défendue contre le socialisme par des arguments plus solides et plus clairs, et nul ne lui a tracé ses devoirs et n'a fixé ses limites avec plus de fermeté et de précision.

Il distingue très justement et très opportunément entre la *propriété* elle-même et les divers *modes* de propriété. La *propriété* est un fait et aussi un droit, droit naturel indiscutable, reconnu et protégé par le septième commandement : *le bien d'autrui tu ne prendras*. Mais les *modes d'appropriation* sont divers et changeants. Ils varient selon les lieux et les époques. Il est permis de discuter la valeur comparative de celui-ci et de celui-là. "La propriété individuelle exclusive et héréditaire n'est que la plus récente et la plus compliquée de ces formes sociales qui s'échelonnent dans le temps et dans l'espace. Essayez d'établir si vous le pouvez qu'elle n'est pas la plus parfaite. Comme économiste, comme sociologue, je pourrai trouver votre prétention audacieuse ou puérile. Je pourrai la combattre au nom de la science. Comme moraliste, je vous laisserai dire... Il n'est pas vrai que cette manière de posséder soit la seule possible, ni la seule légitime." ¹

¹ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 110-111.

Ce qui n'est pas vrai de la propriété individuelle ne l'est pas davantage de la propriété collective. C'est une manière de posséder qui est juste, mais qui n'est pas la seule juste, et qui n'est pas la plus désirable pour notre état présent de société et notre degré de civilisation. Voilà deux négations qui s'opposent contradictoirement à deux affirmations du socialisme contemporain et que Mgr d'Hulst démontre péremptoirement, la première seule au nom de la morale, la seconde au nom de l'expérience et du bon sens.

“ La propriété individuelle exclusive et héréditaire résulte du développement historique de l'humanité en quête d'une vie plus large, plus affranchie et plus heureuse. ² Le régime actuel a, malgré ses défauts, sur le collectivisme, toute la supériorité de la civilisation sur la barbarie. . . ³ Socialiser la propriété, ce serait couper dans sa racine l'activité humaine. Le grand stimulant du travailleur, c'est l'espoir de s'enrichir et de transmettre à ses enfants le fruit de ses labeurs. Si l'Etat perçoit les produits et les distribue, nul ne fera défaut pour recevoir sa part de jouissance mais beaucoup mettront moins d'empressement à produire leur part d'effort. Et comme, en dernière analyse, toute action collective se résout en efforts individuels, on aura détendu le ressort et la machine s'arrêtera. Au lieu de substituer à la richesse de quelques-uns la richesse de tous, on aura fondé le règne de l'universelle misère. ” ⁴

L'organisation du travail est liée intimement à l'organisation de la propriété et ceux qui rêvent de réserver à la collectivité le droit de posséder doivent logiquement lui remettre tous les instruments et toutes les conditions générales du tra-

² Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, p. 111.

³ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame, Carême 1896*, p. 375.

⁴ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1891*, pp. 173-174.

vail. Qu'y gagnera la société? " L'organisation présente du travail est le résultat d'une évolution séculaire qui a sans cesse accru le bien-être des hommes et dont le progrès a été surtout retardé par leurs vices. Elle a pour fondement la liberté individuelle et la plus grande extension possible du domaine où se meut l'activité de chacun. Toute amélioration de la condition du grand nombre a coïncidé avec la conquête d'une liberté nouvelle. Quand je vois une société qui a dû tous ses progrès à la liberté et à qui l'on parle de chercher son salut dans un système de casernement et de réglementation à outrance, je garde le droit de refuser ma confiance. " ⁵

Est-ce à dire que le régime actuel de la propriété et du travail soit sans défauts? " Non certes, l'injustice n'en est pas absente. Mais la question est de savoir si l'injustice qui s'y rencontre est imputable à l'institution ou si elle est le fait des hommes... C'est dans le vice des hommes qu'il faut la rechercher et la poursuivre. Dès lors c'est à la loi de Dieu mieux connue, mieux comprise, mieux obéie, victorieuse enfin des résistances de l'égoïsme, qu'il faut demander la guérison des plaies que recouvre le manteau brillant de la civilisation moderne. Que les droits de la propriété demeurent inviolés, mais que ses devoirs soient plus largement, plus universellement pratiqués! " ⁶

La propriété, en effet, telle que la conçoit et la défend la morale chrétienne, n'est pas la propriété que définit le droit romain *jus utendi et abutendi*, celle que trop de riches admettent exclusivement et qui explique, sans les justifier, tant de haines et d'attaques furieuses: elle se reconnaît des limites, elle se soumet à des devoirs, et ces correctifs apportés par le

⁵ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 392-393.

⁶ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 113, 117, 118.

droit chrétien à la conception antique et encore trop actuelle de la propriété suffiraient peut-être, si tous les possédants voulaient bien les accepter, à faire disparaître ce que l'ordre social présent contient de choquant et de défectueux. Entendons par possédants ceux qui détiennent le sol, la richesse, le capital, les moyens de production, mais aussi le talent, le savoir, l'influence. Dans le langage chrétien, possession n'est pas synonyme de propriété, et si ancien que puisse être le fait de posséder, le droit de retenir n'existe pas et n'existera jamais à l'égard d'un bien injustement acquis. " L'homme qui possède doit surveiller les sources de sa richesse et retourner à celui qui a été dépouillé ou à ses héritiers ce qu'il s'est injustement attribué." ⁷

La propriété est grevée de l'obligation de l'aumône. " Le riche ne peut pas disposer arbitrairement de tout son bien. De son superflu il doit une part à Dieu dans la personne du pauvre... ⁸ L'aumône est trop souvent considérée par beaucoup de gens comme un luxe de vertu, comme une bonne oeuvre facultative, tandis qu'elle est l'obligation la plus fortement articulée du Décalogue et de l'Évangile. Mais comment peut-il y avoir devoir du côté du riche sans qu'il y ait droit du côté du pauvre? Les athées seraient bien embarrassés de le dire, tout devoir supposant un créancier qui en exige l'accomplissement. Mais ici le créancier est Dieu même, et plus particulièrement, pour le chrétien, c'est Jésus-Christ qui se cache sous le personnage du pauvre. Dans le pauvre, je considère des yeux de la raison un homme à qui je ne dois rien et des yeux de la foi un Dieu-homme à qui je dois tout. C'est depuis qu'on a supprimé cet intermédiaire entre le riche et le pauvre que la question sociale a pris un caractère plus âpre, que

⁷ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, p. 128.

⁸ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 128-129.

la richesse est devenue plus égoïste et la pauvreté plus arrogante. Si Dieu n'est plus là pour revendiquer au nom du pauvre, il est naturel que celui-ci revendique pour lui-même et que le riche conteste sa réclamation. La liberté civile, la civilisation moderne sans le christianisme est le plus sauvage, le plus incohérent des régimes, c'est l'organisation de la guerre sociale. ”⁹

La propriété cesse devant l'extrême nécessité d'un malheureux, et, si le cas n'est pas chimérique, celui qui n'a que cette ressource pour sauver sa liberté ou sa vie ne vole pas en s'appropriant le bien d'un autre, puisque devant son besoin le droit du possesseur a disparu. L'opinion mondaine ne comprend pas et se scandalise. L'enseignement de la théologie catholique n'en est pas moins, sur ce point précis, formel et unanime.

La richesse, ou, pour mieux dire, celui qui la détient demeure assujéti, au titre commun, à la loi universelle du travail et le devient à un titre spécial. Avec quelle insistance, tout le long de sa vie, le fondateur de l'Institut catholique n'a-t-il pas constamment prêché cette obligation rigoureuse aux jeunes gens des hautes classes avec qui son ministère le mettait en rapports fréquents, s'élevant avec indignation contre “ ceux qui semblent prendre à tâche de justifier les déclarations les plus folles par l'abus qu'ils font des avantages les plus légitimes”, et ne se lassant pas de leur répéter qu' “il faut recevoir la fortune comme à la veille d'une bataille un officier reçoit un commandement périlleux ”, que “ si chacun la regardait comme une charge, celui qui l'a reçue en userait avec modestie et celui à qui elle manque saurait s'en passer ”¹⁰, qu' “ici-bas tout avantage implique une charge et tout privi-

⁹ Mgr Baudrillart, *Vie de Mgr d'Hulst*, tome II, pp. 229-230.

¹⁰ Cf. Mgr d'Hulst, *Mélanges oratoire*, tome II, pp. 83-84.

lège un service et que quand on s'affranchit de l'un, on mérite d'être dépouillé de l'autre. " ¹¹

L'énumération des charges sociales qui pèsent sur les détenteurs de la propriété et du capital n'est pas encore terminée. Restent celles qui s'imposent à eux du fait qu'ils bénéficient du labeur d'autrui : rémunérer le travail dont on profite, le rémunérer sans retard préjudiciable au travailleur, donner le juste prix de l'objet qu'on achète et le juste salaire à l'ouvrier qu'on emploie. ¹²

La morale chrétienne condamne sévèrement la négligence habituelle de certains acheteurs à régler leurs créances. Elle qualifie d'injustice criante et déclare entaché de nullité le contrat imposé sous la pression de la nécessité à l'ouvrier ou au marchand acculés par les circonstances à cette alternative de se laisser mourir de faim ou d'accepter des conditions draconiennes : la liberté n'est ici qu'apparente. Elle refuse de réduire les transactions commerciales et le contrat de travail à de simples conflits d'intérêt que résoudrait mécaniquement le jeu de l'offre et de la demande. " Chacun demande le plus qu'il peut et donne le moins qu'il peut : la concurrence établit un niveau. Ce niveau monte au profit de ceux que la demande favorise, il baisse au détriment de ceux que l'offre écrase." Et la justice, qu'en fait-on ? Elle intervient, assurent les tenants du libéralisme économique, mais seulement pour empêcher la violence ou la fraude de fausser les balances de la concurrence. Ce n'est pas assez, protestent les moralistes chrétiens. Il lui appartient de déterminer un minimum au-dessous duquel il ne sera pas permis à l'acheteur ou à l'employeur qui peut déboursier davantage de faire descendre le prix ou le salaire donné en échange d'un travail d'où le mar-

¹¹ Cf. Mgr d'Hulst, *Mélanges oratoires*, tome II, p. 107.

¹² Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame, Carême 1896*, pp. 167-184.

chand ou l'ouvrier tire sa subsistance et celle des siens. Dans la fixation du salaire, on ne peut pas faire abstraction des besoins du travailleur : besoin de se nourrir, de se loger, de se vêtir et aussi besoin d'avoir un foyer à soi et de fonder une famille. Ces besoins sont essentiels : ils tiennent à la nature humaine. On n'est pas libre ou on n'a pas le droit de s'en affranchir. Mais la nature qui impose la nécessité ou l'obligation d'y pourvoir en donne aussi le moyen : le travail. Le travail est le moyen naturel et, pour la généralité des hommes, l'unique moyen honnête de gagner leur vie et la vie de leurs enfants. L'ordre naturel et par conséquent l'équité réclament que le travail fournisse à l'ouvrier au moins le nécessaire pour lui et pour les siens et que, s'il loue ses bras, le salaire qu'il reçoit en échange de son travail — travail consciencieux, bien entendu — lui donne de quoi suffire " aux besoins minimum d'un homme à l'état normal ", c'est-à-dire d'un homme sobre dans la jouissance et de bonne conduite, uni à une épouse économe et prévoyante, et ayant à sa charge trois enfants en bas âge, ce chiffre représentant la moyenne obtenue en divisant le nombre des enfants des travailleurs, hors d'état de gagner leur vie, par le nombre total des travailleurs, célibataires compris.

Telle est la doctrine de Léon XIII, telle est celle de Mgr d'Hulst. Mais le prélat affirme que les facteurs qui déterminent en fait le taux ordinaire des salaires : l'estimation commune et la concurrence entre rivaux jaloux de s'arracher la clientèle des travailleurs attirée par les forts salaires aussi bien que celle des acheteurs alléchée par les bas prix, empêchent, sauf aux temps de crise, les salaires de descendre à un niveau de famine et les égalent aux besoins du travailleur normal, qu' " en donnant le salaire moyen en usage dans un temps, dans un lieu, dans une industrie déterminés, le patron est en règle avec la justice ", que " lorsque ce salaire courant ne suf-

fit réellement pas aux vrais besoins de l'ouvrier sobre et honnête, cela tient à des circonstances malheureuses, exceptionnelles, dont le patron n'est pas responsable et qui appellent alors l'intervention de la charité".¹³ Le patron qui veut mettre sa conscience en sûreté n'a pas à s'enquérir lui-même du rapport établi entre le salaire de l'ouvrier et les besoins de sa famille.

Tout cela est admirable de sûreté, de précision et de modération. Le merveilleux moraliste, qu'est Mgr d'Hulst, n'omet aucun devoir observable et n'exige rien que d'observable, sachant bien qu'en pareille matière étendre les obligations au-delà de ce qui est certainement possible n'aboutirait, sous couleur d'accroître le bien-être des masses, qu'à décourager l'initiative, effrayer les capitaux, propager la misère, semer la défiance entre la richesse acquise et le travail, armer l'un contre l'autre ces deux puissances dont le concours harmonieux est la condition de la paix dans les sociétés.¹⁴ Mais pour être limitées à l'observable, les exigences de la conscience chrétienne ne seront pas atténuées.

"L'homme qui tire son profit du travail des autres doit respecter en eux la dignité humaine. Il ne remplira pleinement ce devoir que s'il s'inspire de la pensée chrétienne. C'est l'Évangile qui fait de tous les hommes des frères. Seul le sentiment de cette fraternité obtiendra de l'égoïsme d'un seul les sacrifices nécessaires au bien de tous. Le patron chrétien voudra d'abord que le repos dominical soit observé chez lui. Il trouvera juste que le salaire de six jours corresponde aux besoins de la vie pendant sept jours. Il verra sans dépit la condition de ceux qu'il emploie s'améliorer et se rapprocher de la sienne. Il bannira de ses rapports avec les ouvriers toute raideur et toute morgue hautaine. Il les traitera en

¹³ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, p. 431.

¹⁴ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, p. 180.

hommes, parlant tour-à-tour à leur raison et à leur coeur. Si, par des sacrifices méritoires, il contribue, au-delà du strict devoir, au bien-être de ses coopérateurs, s'il multiplie en leur faveur les institutions de prévoyance et de mutualité, il évitera de leur faire sentir le poids de ses bienfaits. Il leur fera une place dans l'administration de ces caisses de retraites et de secours, ne fût-ce que pour les initier au gouvernement d'eux-mêmes et leur apprendre à quelles limites se heurte la volonté de bien faire. ”¹⁵

Mais où est aujourd'hui le patron? “ Une révolution économique est venue changer de fond en comble les conditions du travail. L'application des sciences physiques aux arts manuels a enfanté cette puissance inconnue de nos pères : la grande industrie. Autour des machines aux mille bras, on a vu se grouper, sous une direction commune, des armées de travailleurs. La fortune individuelle d'un seul homme ne suffirait plus à subventionner de semblables entreprises. On a donc imaginé de nouveaux moyens de mettre en commun l'épargne. Alors le patron, cet homme qui a un visage et un coeur, cet homme qui peut oublier ses devoirs, mais qui peut aussi les reconnaître, le patron a disparu. L'ouvrier n'a plus eu devant lui que le capital anonyme, irresponsable, impitoyable. Il n'y a plus ici d'hommes en présence, il n'y a plus que des intérêts antagonistes. Le directeur ne fait qu'exécuter les ordres du conseil, le conseil ne tient compte que du rendement du capital, l'actionnaire ignore de quelles injustices ou de quelles souffrances est fait son gain. Voilà une forme d'esclavage que l'antiquité n'avait pas soupçonnée : des esclaves qui ne connaissent pas leurs maîtres, qui en sont inconnus, dont la plainte est irrecevable. ”¹⁶

La question sociale ne se réduit pas à une série de rap-

¹⁵ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame, Carême 1896*, pp. 181-182.

¹⁶ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame, Carême 1893*, p. 196.

ports entre des individus, les uns patrons, les autres ouvriers. Elle est infiniment plus complexe. Un troisième facteur intervient : le milieu social, qui lui-même n'est pas simple, mais est la résultante d'une multitude de causes dont les unes sont des faits heureux, des tendances louables, les autres des malheurs ou des crimes. "Si la paix peut être rétablie, ce sera par la conspiration de tous les gens de bien à fortifier les influences bienfaisantes, à contenir et à refouler les mauvaises." ¹⁷ C'est pourquoi le devoir social ou des devoirs sociaux s'imposent même à ceux qui ne seraient ni patrons, ni ouvriers, ni vendeurs, ni acheteurs; ils doivent travailler à transformer le milieu social.

Est-ce à dire que tout soit mauvais dans l'état social moderne, issu des conquêtes de la science et des progrès de la démocratie? Mgr d'Hulst ne le pensait pas et ceux qui ont voulu voir en lui un homme du passé n'avaient sans doute pas lu les pages éloquentes, pleines d'une si généreuse sympathie, que lui a inspirées, à la louange de son siècle, la constatation du mieux-être procuré aux travailleurs. "Je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter à la conscience que l'homme moderne a de ses droits. Il est justement persuadé qu'une différence de fortune ne le fait pas l'inférieur de celui qui profite de son travail. Il regarde son semblable en face, les yeux dans les yeux. Si c'est avec dureté, avec orgueil, je le déplore; si c'est avec confiance et fierté, je n'y vois point de mal. Or cependant il suit de là que l'homme de labour est mieux armé pour discuter ses intérêts. Plus instruit, il est en situation de les mieux connaître; plus hardi, il ose davantage pour les défendre... Presque partout aujourd'hui, l'homme du peuple est admis au privilège de l'électorat politique; il influe par son libre vote, directement sur la constitution du pouvoir, indirectement, mais très efficacement, sur la confection des lois.

¹⁷ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, p. 185.

Comment l'exercice prolongé d'une telle prérogative n'ajouterait-elle pas au sentiment qu'il a de son indépendance ? Comment l'homme qui fait la loi dans son pays se laisserait-il faire la loi par le capital ? Le développement de la richesse générale achève de l'affranchir, car il en profite. On ne peut nier que, dans les pays civilisés, la masse des hommes ne soit aujourd'hui mieux logée, mieux vêtue, mieux nourrie qu'il y a cent ans... L'humanité tend vers le nivellement intellectuel, moral, économique. C'est l'évolution démocratique. Comme disciple de l'Évangile, je n'ai aucune raison de m'en affliger. Je dois même saluer dans ce que cette tendance a de légitime, un triomphe tardif de la pensée chrétienne. ”¹⁸

Mais voici le danger et le mal : “ Le bien-être accru a fait croître les prétentions. Et comme il ne grandit pas aussi vite que les désirs, comme d'autre part il excite la sensibilité et la rend plus irritable, la multitude souffre avec moins de patience les maux qu'il lui reste à endurer. Un fardeau devenu cependant plus léger lui semble plus lourd à porter. Il est à craindre que les convoitises prennent trop d'avance sur les satisfactions possibles et fassent violence à la société pour obtenir d'elle plus qu'elle ne peut donner. C'est que, à côté de changements heureux, notre âge a inauguré de tristes nouveautés qui ne sont à les bien prendre qu'un recul vers le paganisme. La foi a perdu de son empire et le frein des passions s'est relâché... Un vent de folie a passé sur le monde. On a vu les soutiens naturels de la société s'étudier à en saper les fondements. Et maintenant l'on s'étonne de trouver la nature humaine plus rebelle à la leçon du devoir, moins capable de respect, plus réfractaire à la résignation, jetant toutes ses forces dans la jouissance ! Entre la richesse acquise et le travail on n'a plus voulu d'autre modérateur que l'intérêt et l'on est surpris de voir que le conflit se fait plus aigu, l'une

¹⁸ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 186-189.

des parties voulant tout retenir, car elle ne se croit plus comptable qu'à elle-même, l'autre voulant tout envahir, car elle ne connaît plus d'autre loi que son désir ? Mais ce résultat était fatal. ”¹⁹

Le mal est-il sans remède? “ Non; mais nous laissons dormir dans les trésors de la civilisation chrétienne les ressources de salut social que le Rédempteur y avait déposées comme des germes de vie... Il y a d'abord les remèdes purement spirituels et surnaturels: la culture de la conscience individuelle, la répression de l'égoïsme, la fidélité à reconnaître la vraie valeur de la vie présente qui n'est point une valeur absolue mais relative mesurée sur son rapport avec la vie future, morale efficace et pénétrante qui fait sentir sa vertu aux pauvres et aux riches, inspire aux uns la modération dans l'appétit, aux autres la modération dans la jouissance. Il y a ensuite, continuait le prélat, les remèdes d'ordre temporel, mais qui ne laissent pas d'emprunter encore beaucoup à l'élément moral: dégager la propriété de toute complicité avec l'avarice, avec l'orgueil, avec le mépris du faible; voir sans jalousie l'élévation graduelle des classes les moins favorisées vers une condition meilleure; développer l'arbitrage, en préparer les organes dans des institutions corporatives accommodées aux conditions de la société moderne; remplacer dans les associations de métiers l'esprit d'antagonisme par l'esprit de solidarité; confier aux groupes sociaux, reconstitués sur ce modèle, la solution de tous les différends qu'ils peuvent apaiser; ne faire appel à la puissance publique que là où ces utiles intermédiaires sont reconnus insuffisants; d'ordinaire, borner l'action de l'Etat à un rôle de protection à l'égard des libertés rivales et ne restreindre celles-ci que dans la mesure où elles deviennent des ferments de discorde; dans ces limites tracées par l'expérience, par les besoins, les moeurs et le carac-

¹⁹ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 189-190.

tère de chaque nation et de chaque époque, reconnaître au pouvoir suprême le droit d'intervenir pour empêcher l'abus de la force. ”²⁰

Mgr d'Hulst demeure irréductiblement défiant à l'égard de l'intervention de l'Etat : pour lui, c'est la ressource extrême destinée à suppléer à l'insuffisance de l'initiative individuelle et collective, légitime par conséquent et nécessaire dans ces limites, abusive et dangereuse au-delà. ²¹ “ L'intervention de l'Etat ne doit être que subsidiaire : il faut qu'elle supplée à l'impuissance de l'individu ou de la famille ; il ne faut pas qu'elle se substitue à l'action de l'un ou de l'autre. ”²² Il l'admet, mais avec mesure, pour assurer le repos du dimanche. Il la verrait sûrement avec joie s'employer à interdire ou à régler le travail des femmes et des enfants au service de la grande industrie, vrai fléau qui menace dans son existence la famille chrétienne et avec elle la société tout entière. ²³ Il lui concède un rôle, mais étroitement circonscrit, dans la solution du difficile problème des retraites et en général des assurances ouvrières : faciliter le crédit et favoriser l'épargne. “ Le vrai remède serait d'une part dans le développement de l'esprit de prévoyance au sein des classes populaires, de l'autre dans le développement de l'esprit de patronage au sein des classes capitalistes. Mais qui dit prévoyance, dit renoncement partiel au bien-être présent au profit de l'épargne qui doit protéger l'avenir. Qui dit patronage dit respect de la personne humaine, justice et charité. ”²⁴ Une fois encore la solution chrétienne se trouve être la solution complète, la solution vraie.

²⁰ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 192-193.

²¹ Cf. Mgr d'Hulst, *Mélanges oratoires*, tome V, p. 290.

²² Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1894*, p. 433.

²³ Cf. Mgr d'Hulst, *Mélanges oratoires*, tome VI, pp. 96-97.

²⁴ Cf. Mgr d'Hulst, *Mélanges oratoires*, tome V, p. 289.

Qu'on se garde surtout de la tendance socialiste: mettre toutes les misères, toutes les infirmités, qu'elles résultent de la maladie ou des accidents, de l'âge ou du chômage, à la charge de la collectivité, de l'Etat. " L'effet éloigné d'un tel système serait de ruiner la collectivité. Car jamais le travail des hommes valides, surtout dépourvus du stimulant qu'y ajoute aujourd'hui l'espoir de conquérir l'aisance ou la richesse individuelle, ne pourrait suffire à de telles dépenses. Mais un effet plus immédiat serait de tarir dans le coeur de chacun, même dans le coeur des fils à l'égard de leurs parents, les sources du dévouement. Pourquoi se priver pour quelques-uns quand tous sont chargés de pourvoir aux besoins de tous? On en viendrait vite à la dissolution de la famille par le relâchement de tous les liens que forment entre ses membres et l'intérêt et l'affection. " ²⁵

Mgr d'Hulst se plaît à répéter aux bourgeois libres-penseurs et anticléricaux qu'il faut choisir entre la solution chrétienne et la solution socialiste, qu'il n'y en a pas d'autre, que retarder la première, c'est hâter la seconde; et, aux chrétiens naïfs, trop accessibles aux généreuses chimères et aux avances suspectes, qu'entre le socialisme et le christianisme, la conciliation est impossible.

" Il n'y a pas, il ne peut pas, il ne saurait y avoir de socialistes chrétiens. De vrais chrétiens ne pourront jamais être de vrais socialistes. Il y a en effet dans la société chrétienne des molécules fixes que les socialistes voudraient emporter dans le torrent de leurs prétendues réformes. En particulier, le mariage, à plus forte raison le mariage indissoluble, donne à la famille une stabilité qui appelle à son tour et la propriété individuelle et l'héritage, sinon comme des conséquences nécessaires, du moins comme des avantages, presque autant moraux que matériels, auxquels on ne renonce

²⁵ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1894*, pp. 435-436.

pas quand on les a une fois acquis. De même, l'idée de justice, telle que le comprend la conscience chrétienne, s'opposera toujours à la liquidation de l'ordre actuel par voie d'expropriation. De même encore, la loi chrétienne de tempérance, si favorable à l'épargne, cette grande alliée du capital, est au contraire l'ennemie des excitations à l'envie et à la cupidité qui sont la préface obligée des prédications socialistes. Enfin, une des idées fondamentales du socialisme, c'est que l'homme doit arriver, par une meilleure répartition des charges et des avantages sociaux, à se faire un paradis sur la terre. La résignation du pauvre est son ennemie et il en veut au christianisme d'inspirer cette résignation par l'espérance des compensations éternelles. Ce n'est donc pas par hasard, par une simple coïncidence de fait, que tous les socialistes d'aujourd'hui sont d'ardents adversaires du christianisme, de l'idée même de Dieu, du libre arbitre et de toutes les conceptions morales que le christianisme a popularisées sur la terre. Adversaires également irréconciliables de l'Eglise, ce christianisme vivant, organisé et seul efficace... ils comprennent trop bien que le mariage et la famille, la loi de justice et de charité, la loi de renoncement et de tempérance, la soumission à Dieu et l'espoir de la vie future, que toutes ces institutions, ces croyances, ces règles de vie s'élèvent comme d'insurmontables barrières pour arrêter le succès de leur propagande. Ils se rient de l'esprit conservateur quand il ne représente que l'égoïsme satisfait. Ils savent que rien n'est plus propre à fomenter les rancunes des déshérités. Mais ils savent aussi qu'un peuple chrétien resterait sourd à leurs avances. Et voilà pourquoi ils ont juré d'en finir avec la foi. ”²⁶

“ La haine de nos ennemis nous trace notre devoir. Nous sommes forts, puisqu'ils nous redoutent... A l'oeuvre donc chrétiens ! De grandes choses se préparent. De grands changements s'annoncent. Selon que vous serez fidèles ou défailants, ils se feront par vous, pour le bien de tous, où sans vous,

pour votre malheur et pour celui de la société... Faites éclater à tous les yeux la vertu sociale de l'Évangile. De vos exemples, de vos vertus, de vos bienfaits, de vos succès même, se dégagera aux yeux des masses une vaste leçon de choses plus puissante que tous les sophismes, plus persuasive que toutes les calomnies, plus efficace que tous les faux remèdes. Alors seulement, mais certainement alors, le mouvement qui nous emporte s'arrêtera sur le penchant de l'abîme et le siècle qui va naître ouvrira pour l'humanité des perspectives de vie, de concorde et de bonheur. " 27

Par ces paroles et par ce vœu s'achève la sixième conférence du *carême* de 1896, la dernière hélas ! de Mgr d'Hulst à Notre-Dame. Le siècle annoncé est né, il a grandi, et parce que le monde—les masses et ceux qui s'en faisaient suivre—est resté sourd à la voix qui prêchait avec tant d'éloquence le retour à l'Évangile, ce sont des perspectives de mort, de guerre et de misère qui ont été ouvertes à l'humanité. Mais la vertu sociale de l'Évangile demeure et les appels au devoir social, aux œuvres sociales, sollicitent plus ardemment le concours de tous les chrétiens. Cette fois entendront-ils? Ce sont les destinées de l'humanité qui sont en jeu.

Ed. GOUIN, p. s. s.

²⁶ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 191 et 440-441.

²⁷ Cf. Mgr d'Hulst, *Conférences de Notre-Dame. Carême 1896*, pp. 191, 194, 196, 197.

Les facultés esthétiques



ES oeuvres d'art et leur critique sont le produit de puissances intellectuelles appelées facultés esthétiques. Ces facultés ou aptitudes permettent à l'artiste de traduire son idéal en une forme concrète et sensible, et au critique, de juger, d'apprécier le beau objectif en cette forme. Du point de vue de l'art, l'importance d'étudier et de développer ces puissances ne peut donc être mise en doute. Ce sera l'objet du présent article.

Il nous faut, naturellement, développer nos facultés. Privées d'objets sur lesquels elles puissent s'exercer, elles éprouvent, si l'on peut dire, un malaise comparable à celui dans lequel se trouvent nos organes corporels, quand ils sont condamnés à une complète inaction. " Comme toute créature, dit Ozanam,¹ se satisfait en usant de ses forces, l'âme se plaît au jeu de ses facultés... La philosophie antique l'avait compris, quand elle faisait consister la perfection et le souverain bien de l'homme dans le mouvement harmonieux de ses facultés et qu'elle le représentait comme une image de Dieu éternellement heureux dans une action éternelle. "

L'objet sur lequel s'exercent les aptitudes de l'artiste et du critique, c'est, avons-nous dit, le beau objectif en une forme sensible. Les facultés esthétiques sont celles qui opèrent dans la perception, la production et l'appréciation de ce beau, à savoir : la sensibilité, l'intelligence, l'imagination et le goût. Nous nous attacherons surtout aux deux dernières, qui sont les plus susceptibles de se développer et les plus nécessaires pour réussir dans les arts.

¹ *Discours sur la puissance du travail.*

Comme faculté esthétique, la sensibilité morale est précieuse à l'artiste. Elle lui procure une facilité naturelle à s'émouvoir en présence des qualités d'une oeuvre et le porte à communiquer les émotions qu'elle lui fait éprouver. " Plus un homme possède de sensibilité, plus il est apte à cultiver les beaux-arts et les belles-lettres. Il n'y a que le coeur qui sache parler au coeur. L'artiste, le poète, l'orateur, en un mot celui qui veut plaire, charmer, émouvoir, ne le peut qu'autant qu'il est doué d'une sensibilité exquise. " ²

En réalité la sensibilité n'est rien autre chose que l'activité de l'âme. Nous ne pouvons nous défendre d'avoir des émotions, des inclinations, des sentiments. Il n'y a qu'à les diriger vers un but noble, vers un but digne d'une créature raisonnable. Or la raison, ce rejaillissement de la divine clarté, est la faculté qui tend au parfait, à l'idéal en tous genres, et ce qui correspond à cette tendance supérieure, c'est l'aspiration vers le beau, le vrai et le bien. Donc, par l'étude et la contemplation de ces trois qualités de l'être, la sensibilité se développera normalement.

La plupart des poètes eurent une grande sensibilité, et cette faculté chez eux fut la source d'où jaillirent leurs plus beaux vers. On peut citer comme exemple Lamartine, dans ses *Méditations* et ses *Harmonies*. Il est intéressant de constater aussi de quelle grande sensibilité sont imprégnées certaines oeuvres musicales et avec quelle facilité cette impression se communique aux auditeurs. Voyez, par exemple, comme la musique de Schumann engendre la mélancolie, comme les mélodies de Gounod portent à la tendresse, et celles de Berlioz, aux ardeurs de l'imagination.

A la sensibilité morale se rattache le penchant appelé instinct d'imitation, qui pousse l'homme à reproduire les cho-

² F. J., *Cours de littérature*.

ses qui l'ont vivement frappé. Ce penchant, quand il est libre et réfléchi, devient l'une des sources des oeuvres d'art. Il a son principe dans le besoin qu'éprouve l'homme à se mettre à la hauteur de ses semblables et même à les surpasser. Il est heureusement balancé par un autre instinct, celui de l'originalité, qui porte chacun à se distinguer des autres. En effet, l'imitation ne doit pas aller jusqu'à l'abdication de sa personnalité. Dans les arts comme dans la conduite, il ne faut pas être esclave, mais chercher toujours à s'élever. Pour cet effet, l'imitation doit se limiter, être dirigée par la raison et fécondée par l'imagination créatrice.

Dans la production des oeuvres d'art, l'intelligence se nomme l'esprit, le talent ou le génie. Ce sont là comme trois formes de la même faculté.

L'esprit saisit entre les objets et les pensées des rapports délicats et cachés. " C'est cette qualité qui voit vite, brille et frappe ", dit Rivarol. Don de la nature plus que faculté acquise, l'esprit est très utile à la production du beau, surtout du beau littéraire; mais il a besoin d'être contrôlé par le jugement, qui, appliqué aux oeuvres d'art, s'appelle le goût. La Rochefoucauld a dit avec raison : " On peut être sot avec de l'esprit, on ne l'est jamais avec du jugement. " L'esprit est précieux notamment comme faculté de voir avec rapidité. C'est aussi le premier degré d'une originalité de bon aloi dont le talent et surtout le génie sont les degrés les plus élevés. Pons de Verdun a écrit :

Entre l'esprit et le génie,
Malgré ce qu'ils ont de pareil,
La différence est infinie :
Un éclair n'est pas le soleil !

Le talent est une aptitude pour les arts, une habileté reçue de la nature ou acquise par le travail. Il dépend donc

souvent de la volonté. " Le génie commence les beaux ouvrages, a dit Joubert, mais le talent seul les achève. " Cette aptitude ne consiste pas en une faculté spéciale. Elle résulte d'un mélange heureux de sensibilité et de jugement, qui permet de donner aux oeuvres d'art une forme esthétique. L'habileté d'exécution et le sentiment d'harmonie qui distinguent le talent s'allient très heureusement avec le génie pour l'aider à produire des oeuvres de la plus haute perfection. Malheureusement beaucoup de talents ne s'épanouissent pas ou s'amointrissent faute de culture, de confiance en soi, d'occasion de se produire, d'un milieu propice à leur développement. Que de talents se gâtent et se paralysent par l'inconstance, l'indolence et les habitudes vicieuses ! A noter aussi que cette aptitude, moins certaine d'elle-même que le génie, trouve souvent un écueil dans la mode. Sous l'influence de ce goût passager, elle s'épuise quelquefois en de stériles efforts à la recherche du beau. Ajoutons enfin qu'il y a autant de sortes de talents que de genres différents. L'artiste le plus heureux est ordinairement celui qui sait trouver le genre qui lui convient. Certains hommes de l'art cependant, doués d'une intelligence très souple, s'adonnent avec un égal succès aux sujets les plus divers. "Le talent, dit Vapereau, ne perd pas nécessairement en profondeur ce qu'il gagne en étendue. "

Le génie est une forme supérieure du talent, une haute puissance intellectuelle qui semble s'élever comme naturellement au grand et au sublime. " Le plus précieux attribut du génie, celui qui paraît le séparer le plus profondément du vulgaire, dit Pérennès, c'est cette forme de conception par laquelle il embrasse un vaste ensemble et en coordonne habilement les diverses parties. C'est cette imagination féconde par laquelle, en combinant les éléments qu'il emprunte à la nature, il paraît créer, et, comme l'Eternel, faire sortir du chaos un monde entier. " " Le génie, ajoutait le Père Lacor-

daire, c'est une âme en qui l'imagination, l'intelligence et le sentiment sont dans une proportion élevée... C'est une âme qui a une vue pénétrante des idées, qui les incarne puissamment dans le marbre, dans l'airain, dans la parole et dans l'écriture." Ce qui caractérise et constitue le génie, c'est donc une grande force d'invention unie à esprit supérieur. Qu'à tout cela s'ajoute le talent, comme nous le disions plus haut, et il ne pourra y avoir de discordance ou d'inégalité entre la conception et l'exécution. Les intervalles du génie sont remplis par le talent et les vides du talent sont comblés par le génie. Quand l'un dort, l'autre veille. Quand l'un se néglige, l'autre le stimule et perfectionne l'ouvrage. Le propre du génie est de réussir en tout ce qu'il entreprend, fût-ce la réalisation des conceptions les plus grandioses et les plus inattendues. La Renaissance nous fournit plusieurs exemples de génies dans les arts. Michel-Ange fut à la fois architecte, sculpteur, peintre, ingénieur et poète. Léonard de Vinci fut tout cela et, en plus, musicien et physicien. Raphaël, le roi des peintres, s'adonna aussi avec succès à l'architecture, à la sculpture et même à la poésie. " Le génie, a écrit Ernest Hello, est un torrent qui déborde et qui fertilise toutes les contrées. "

L'esprit, le talent et aussi le génie serviraient de peu s'ils n'étaient appuyés sur l'étude et le travail, qui les fécondent, les développent et les fortifient. L'amour du savoir, qui se manifeste chez tout homme, doit se révéler en particulier chez l'artiste. Quel que soit l'art qu'il pratique, il a besoin de connaître et de comprendre une foule de choses. La science est l'auxiliaire de l'art et même de l'inspiration. Tous les grands artistes ont été de rudes travailleurs.

Le talent est comme un métal
Dont la valeur tient du mystère ;
Mais le travail le rend égal
A l'or pur qu'un mineur déterre.

On applaudira le succès,
 A l'expliquer on s'ingénie,
 Moi je vous dis en bon français
 Que le travail c'est le génie. ³

L'imagination se représente et combine les images des êtres perçus antérieurement. Souvent, cette représentation intérieure procure déjà un plaisir réel que nous aimons à prolonger et à renouveler. Ce premier plaisir peut être considéré comme le germe de tous les arts, en ce sens qu'il porte l'artiste à produire des oeuvres qui lui rappellent l'émotion éprouvée. Un ciel azuré, un vaste horizon, des nuages fantastiques, le vent qui agite légèrement la ramure, peuvent, tout en charmant la sensibilité, exciter l'imagination à se représenter d'autres spectacles admirables et à les reproduire par les arts. La vie sous toutes ses formes, dans le règne végétal, dans le règne animal, dans l'homme surtout, invite aussi l'imagination à des créations multiples et attrayantes. La représentation d'un beau lever de soleil, d'un brillant fait d'armes, d'une épopée n'est souvent que le produit de l'imagination, indépendant du fait naturel ou du fond historique. Néanmoins, cette représentation provoque en nous la joie, l'admiration et parfois l'enthousiasme. Les monstres et les divinités de la mythologie, les romans, les contes et toutes les aventures fictives ne sont-ils pas aussi des productions de l'imagination? Combien intéressantes cependant sont parfois ces compositions! C'est encore l'imagination qui fournit les symboles, les emblèmes ou les attributs, combinaisons de deux réalités, l'une visible: la matière, le réel — et l'autre invisible: la pensée, l'idéal. Ainsi, grâce à cette faculté inventive, la forme, la couleur, le son deviennent des signes conventionnels de l'idée dans tous les arts.

³ Benjamin Sulte.

Pour rendre durable le plaisir que le beau lui fait éprouver, l'homme n'a guère à sa disposition d'autres moyens que les arts, car il ne lui est pas donné de conserver longtemps les représentations que lui fournit son imagination, qui est de sa nature mobile et mouvante et ne saurait se fixer. Du reste, l'homme aime le changement. Soit inconstance, soit désir de trouver mieux, il ne se contente pas de la réalité, il court au merveilleux, au fictif. L'esprit trouve souvent profit à cette aspiration. " Le goût du merveilleux, dit Pellissier, a l'avantage d'élever l'esprit au-dessus des réalités. Il nous apprend à ne pas chercher à nos pieds la cause de tout ce qu'on peut observer. Il habitue à concevoir des réalités supérieures à ce que l'on voit et à ce que l'on touche. Il aide enfin à comprendre l'existence d'une âme dans l'homme et celle de Dieu, cause suprême, être immatériel, auteur de toutes choses. "

Il nous faut quelque chose, en cette triste vie,
 Qui, nous parlant de Dieu, d'art et de poésie,
 Nous élève au-dessus de la réalité ;
 Quelques sons plus touchants, dont la douce harmonie,
 Echo pur et lointain de la lyre infinie,
 Transporte notre esprit dans l'idéalité. ⁴

A cette aspiration permanente vers le nouveau et le fictif vient souvent se joindre l'idée du beau ou la conception du parfait. Cette conception fournit un nouvel élément aux jugements portés par la raison, ainsi qu'à l'activité de l'imagination. Elle engendre l'idéal, qui devient la source des oeuvres d'art les plus élevées. La faculté imaginative sera donc parfaite si elle a le don d'être vivement affectée par les objets, de concevoir un type idéal et de modifier les images d'après ce type pour produire de nouvelles créations.

Afin de comprendre comment se développe l'imagination, il faut se rappeler qu'elle revêt deux formes. Elle est

⁴ Octave Crémazie.

reproductrice, quand elle représente les objets tels que perçus. Elle est créatrice, quand elle conçoit le beau sous un aspect nouveau pour le rendre sensible. L'imagination créatrice est une forme supérieure de la faculté imaginative, celle qui est le plus nécessaire aux artistes. Cependant ses créations ne sont ordinairement qu'une combinaison spéciale d'éléments fournis par les connaissances acquises. Par conséquent, c'est à la mémoire et à l'imagination reproductrice qu'elle emprunte ses matériaux. Tributaire de ces deux facultés, l'imagination créatrice sera d'autant plus riche que la perception externe et la mémoire sensitive lui fourniront plus d'éléments. Beaucoup percevoir et beaucoup retenir, voilà les moyens de développer et d'enrichir la faculté imaginative.

Par une association d'idées ou par un rapprochement d'éléments divers, cette faculté arrive parfois à des effets agréables autant qu'inattendus. C'est ainsi que, par une métaphore heureuse, l'imagination poétique de Victor Hugo a pu rapprocher des objets aussi différents que le croissant de la lune et une faucille :

Quel Dieu, quel moissonneur de l'éternel été
 Avait en s'en allant négligemment jeté
 Cette faucille d'or dans le champ des étoiles?

Enfin l'imagination est un énergique stimulant de l'activité dans toutes les entreprises. Le tableau de l'avenir excite d'abord à l'action, puis soutient dans les efforts à mesure que l'oeuvre avance jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à son terme. ⁵

⁵ Malgré toutes ces bonnes qualités, l'imagination offre aussi des dangers, même du point de vue de l'art, et il faut parfois se défier des images qu'elle présente à l'esprit. " Elle est maîtresse d'erreur aussi bien que de vérité, dit Pascal ; sans elle, il est vrai, le jugement languit ; mais elle s'égaré sans le jugement et devient la folle du logis. "

De ces considérations l'on peut conclure que l'homme, s'il cultive son imagination, développe considérablement sa puissance d'inventer, de comprendre et de s'élever. Par cette culture aussi, chacun peut devenir poète jusqu'à un certain degré. Cette pensée a fait dire à Saint-Marc-Girardin : "C'est notre âme qui prête aux choses, aux lieux, aux êtres une pensée et un sentiment. Il lui faut un objet, mais cet objet lui-même n'est rien pour elle, si l'âme n'est pas d'abord capable de sentir. Ni les Alpes, ni la Suisse, ni l'infini de la mer ne sont des objets ravissants que si notre âme leur prête ce charme et cet enchantement. ⁶ Heureuse l'âme qui s'éveille au moindre son ! Rien n'est muet dans la nature, mais à la condition que nous ne soyons pas sourds. "

Le goût est la faculté de discerner ce qui est beau de ce qui est laid, ce qui peut être dit, représenté ou écrit de ce qui ne peut l'être. " C'est, dans l'individu, dit le Père Longhaye, ⁷ le sens délicat du vrai, du juste, du beau, du touchant. " Il ne suffit point de voir, de distinguer la beauté. Il faut encore la sentir, la palper en quelque sorte et en discerner les variétés jusqu'aux moindres nuances. La première qualité du goût parfait est la promptitude dans ce discernement. Une personne qui en est douée remarque immédiatement ce qui plaît et ce qui déplaît, les bonnes qualités et les défauts. Elle fait usage de l'imagination, mais ne se laisse ni éblouir ni diriger par elle. Surtout, elle a en horreur le faux, quelque brillant qu'il soit. " Le goût n'est pas une faculté séparée, dit encore le Père Longhaye, mais une puissance complexe, fleur et fruit de toutes les qualités appliquées, en concours et en ordre, à juger les choses de l'art. "

Enfin, le goût, c'est souvent une aptitude, dont il est

⁶ Un paysage, a dit Amiel, est un état d'âme.

⁷ *Théorie des belles-lettres.*

intéressant de constater le germe et le développement dès le jeune âge. Si un enfant, par exemple, au lieu de rester dans la maison, aime mieux aller étudier sa leçon dans le jardin, à l'ombre d'un taillis, c'est une preuve qu'il subit à son insu les charmes de la nature, qu'il sent, d'une manière spontanée, ce qu'il y a de beau dans le firmament, la lumière et la verdure. Un jour peut-être, il chantera dans de beaux vers ce qu'il ne fait qu'éprouver pour le moment. Il y a lieu de distinguer ce goût naturel, apporté en naissant, du goût acquis, développé et perfectionné par l'exercice, et qui est toujours le plus sûr.

On parle souvent de goût fin, de goût délicat et de goût pur. En quoi consistent ces variétés ? Le goût fin sait découvrir et apprécier les moindres nuances dans les qualités d'une oeuvre. La Bruyère et Raphaël avaient le goût fin. Le goût délicat se distingue par beaucoup de sensibilité. Racine et Millet possédaient une grande délicatesse de goût. Enfin le goût pur se fait remarquer par une pleine sûreté de jugement. Boileau montre un goût souverainement pur dans son *Art poétique*.

Celui qui a le goût élevé, épuré, évitera dans ses oeuvres et sa conduite toute exagération et toute emphase, le factice et le désordonné. Son goût lui montrera, dans ces défauts, une forme du mensonge presque aussi haïssable que le vice lui-même. L'impression désagréable produite par le faux sur celui qui possède un goût pur est une preuve d'un rapport étroit entre le bien et le beau. Les personnes qui ne sont pas touchées par le spectacle des plus belles oeuvres de Dieu et des hommes sont souvent trop dégradées pour goûter les nobles plaisirs de l'âme. " Quand notre esprit baisse, dit La Rochefoucauld, notre goût baisse aussi. "

Pour exercer un art avec succès, ou pour juger des oeuvres d'art avec justesse, le goût est la faculté la plus néces-

saire. L'art est un langage aimable qui s'adresse à l'esprit et au cœur. Or, pour comprendre et parler un langage, il faut une initiation, une éducation. Autrement, l'on reste insensible au beau, ou l'on demeure, à son égard, comme des enfants dont les facultés n'ont pas été exercées. " Dans l'art, dit La Bruyère, il y a un point de perfection, comme de bonté ou de maturité dans la nature. Celui qui le sent et qui l'aime a le goût parfait. Celui qui ne le sent pas et qui aime en-deça ou au-delà a le goût défectueux. "

Il y a donc une éducation du goût, comme il y a une éducation de la volonté et de la sensibilité. Si l'homme était une intelligence pure, capable de saisir et de comprendre le beau par une intuition spontanée et infaillible, nous dirions : "Peine inutile que tout cela!" Mais tel n'est pas le cas. Comme l'acquisition de la science, comme la formation morale, la conception claire du beau est le fruit d'un progrès lent, d'une éducation raisonnée et laborieuse.

Aussi est-ce à tort que l'on répète qu'il ne faut pas discuter des goûts et des couleurs. S'il s'agit du goût physique, la maxime populaire est évidemment vraie. Comme il relève uniquement de la sensibilité, il est personnel et ne souffre pas de discussion. Mais la maxime est fautive quand on l'applique aux oeuvres de la nature et de l'art. Il s'agit ici de porter un jugement sur les qualités d'un être et de s'appuyer pour cela sur des notions rationnelles. On en peut donc discuter les données et montrer comment une forme satisfait ou ne satisfait pas aux règles du beau. Par conséquent, une grande différence existe entre le goût sensible, propre à chacun, et le goût intellectuel, qui est le produit d'une culture spéciale de l'intelligence et même de la sensibilité morale. Enfin les variations de jugement sur le beau, loin de motiver la maxime dont nous parlons, ne font que prouver l'existence de goûts contraires, de bons et de mauvais goûts.

Le caractère du bon goût est d'apprécier avec justesse la beauté qui se trouve partout dans la nature et les oeuvres d'art. Celui du mauvais goût se détermine en le comparant au goût dépravé de quelques-uns pour les aliments. Comme celui-ci incline vers une nourriture fortement épicée ou d'une saveur étrange, de même, en art, le mauvais goût fait choisir ce qui répugne aux autres, se plaire au maniéré, au bizarre, au burlesque, préférer la préciosité et l'affectation au simple et au naturel.

On comprendra facilement qu'un homme de mauvais goût ne puisse réussir dans les arts. Mais il ne faut pas confondre avec ce manque de goût certains travers d'esprit comme on a pu en rencontrer chez quelques grands hommes. Si parfois " le sublime a coudoyé le ridicule ", c'est que " la raison de l'homme est toujours courte par quelque endroit ". Il n'est pas moins vrai que les grands maîtres ont montré, dans leurs oeuvres, un goût parfait, quelque'aient été, par ailleurs, leurs faiblesses.

Il n'est jamais trop tôt pour commencer l'éducation du goût. De bonne heure, il faut montrer aux enfants de belles choses, leur faire saisir les beautés de la nature. Tout ce qui n'est pas beau, dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral, est plus ou moins corrupteur du goût, et l'on doit l'éloigner de tous ceux dont on veut former le sentiment esthétique. " Il faut faire en sorte, dit l'abbé Ponsard, ⁸ que la première fois que l'enfant prend conscience de lui-même, ce soit en face d'un spectacle de beauté. " Saint Thomas parle dans le même sens. Il veut que, dès l'âge de cinq à sept ans, l'enfant soit mis dans un milieu propre à former son goût, surtout s'il est destiné à suivre une carrière artistique. Faire saisir de l'harmonie à l'enfant, toutes les fois que cela est

⁸ *Formation du sentiment esthétique.*

possible, devrait être considéré comme un devoir chez les parents et chez les éducateurs. Celui qui croit à la beauté en veut le sentiment en lui et dans les autres.

L'enfant trouve beau ce qui frappe vivement ses sens. Pour lui, une couleur brillante, le rythme élémentaire du tambour, le son éclatant du clairon ont plus de beauté que l'oeuvre artistique la plus achevée. Il est plus sensible à la quantité qu'à la qualité, parce que, en lui, l'instinct domine encore la délicatesse du sentiment. Il faut lui faire comprendre, à l'occasion, et par toutes sortes de moyens, où réside la véritable beauté.

Dans l'âme du jeune homme commence à poindre le sentiment du rapport entre la forme et l'idée, entre le signe et son objet. C'est l'aurore du sentiment artistique, une sorte d'élan spontané vers l'émotion raisonnée du beau. Si la passion, les préjugés, le caprice, les mauvais exemples n'ont pas d'empire sur l'esprit de ce jeune homme, il acquerra facilement un goût pur.

Pour l'homme cultivé et réfléchi, le sentiment et le jugement du beau deviennent encore plus aisés, le discernement entre la forme et l'expression ne lui demandant aucun effort. Il n'appartient qu'à lui de se former un goût délicat, exquis et parfait. Mais pour arriver à ce développement complet et supérieur du goût, il faut faire l'éducation de cette faculté. Même les qualités natives d'une âme naturellement artiste ne sauraient dispenser de ce travail. Quel procédé suivre pour arriver à cette formation esthétique complète?

La culture efficace du goût comprend l'élimination des obstacles qui entravent cette culture et aussi les exercices ou les études propres à développer la faculté esthétique. Or, les écarts du sentiment et les erreurs de la raison, les égarements de l'imagination, les préjugés de l'ignorance et l'influence du milieu ambiant sont les obstacles qui s'opposent à la forma-

tion du goût. Si l'on n'y prend garde, dans l'appréciation ou l'exécution d'une oeuvre, les partialités du sentiment se substituent aux données solides d'un jugement bien appuyé. "Le coeur a des raisons... qui aveuglent la raison." La raison d'ailleurs peut porter elle-même des jugements erronés par suite d'un manque de réflexion. L'imagination a des caprices qui font prendre quelquefois le plaisir pour le bien et l'agréable pour le beau. L'ignorance sur un sujet à représenter ou à traiter peut aussi entraîner l'artiste aux erreurs. Enfin l'influence du climat et des races altère souvent le sentiment du beau. Pour éviter tous ces écueils, qu'on leur oppose les bienfaits d'une bonne éducation et d'une instruction solide doublées de quelques études spéciales d'esthétique.

C'est par la comparaison des oeuvres entre elles que l'on peut découvrir les meilleures, apercevoir les nuances de beauté qu'elles renferment, discerner les écoles et reconnaître les procédés particuliers qui font le caractère de chacune. Or, on ne peut arriver à ce résultat sans une certaine érudition et surtout sans une connaissance suffisante des divers genres de productions artistiques. L'adresse de la main fait des ouvriers habiles, la culture intellectuelle fait les bons artistes et les bons juges.

Quels exercices, quels moyens peut-on suggérer pour la formation du sentiment esthétique? La fréquentation des personnes de goût et des critiques exercés, la pratique du dessin, l'étude de la musique et des lettres, par-dessus tout l'analyse et la critique des chefs-d'oeuvre.

Le goût épuré d'un judicieux critique aide à pénétrer le secret des maîtres, souligne les beautés de détail qui échappent au regard peu exercé, révèle des fautes qui passeraient inaperçues et redresse les jugements erronés sur la valeur des oeuvres. L'étude du dessin aussi cultive efficacement le goût. Par l'imitation des beaux modèles, le sentiment esthétici-

que se forme et s'épure. Il apprend à discerner les bonnes proportions et les belles configurations, en même temps qu'à rechercher partout la symétrie, l'ordre et la précision. Pausanias, historien grec, rapporte que les Athéniens regardaient le dessin comme essentiel à la production du beau, et il ajoute qu'ils faisaient tous apprendre cet art à leurs enfants. C'est à cela sans doute que nous devons la belle architecture et l'admirable statuaire que les Grecs nous ont léguées. L'influence de ces chefs-d'oeuvre persiste, et, partout, l'art vrai, celui qui prétend à reproduire ou à idéaliser la nature belle et majestueuse, s'inspire des oeuvres grecques. L'étude de la musique et de la littérature complète une éducation esthétique. La musique forme le goût par l'habitude de rapporter à cette faculté les règles de la mélodie et de l'harmonie, du rythme et de toutes les formes sonores. Le goût affiné ne devra pas moins à l'étude de la littérature, expression du beau dans les ouvrages de l'esprit. Qui ne sait que les préceptes littéraires sont déduits des oeuvres des grands écrivains, dont le génie se conformait instinctivement aux données du bon goût? D'ailleurs, les facultés littéraires que cette étude cultive, sont-elles autre chose que les facultés esthétiques? Enfin l'analyse et la critique sont les moyens supérieurs de se former un goût sûr et délicat. Elles valent d'être étudiées à part et nous leur consacrerons un article ultérieur.

De celui-ci, se dégage la conclusion que pour devenir artiste ou critique d'art, ou simplement pour savourer pleinement le beau dans les arts, il faut développer ses facultés esthétiques. L'imagination et le goût sont les principales: l'imagination, qui crée le sujet par la combinaison des images déjà perçues, et le goût, qui dirige l'exécution jusqu'au parachèvement de l'oeuvre.

Travaillons à acquérir un goût épuré et à prendre place parmi les initiés au beau artistique. L'art ne doit pas être le

privilège de quelques-uns seulement, mais le bien commun de tous. C'est au grand nombre qu'il s'adresse, il ne tient qu'au grand nombre d'en jouir. Et comme cette jouissance n'a rien que de noble, de désintéressé et de pur, elle maintiendra l'âme au-dessus du terre à terre, lui inspirera des sentiments élevés et l'orientera vers la suprême beauté.

Frère MARTINUS, des E. C.,

Mont-Saint-Louis, Montréal.

A travers les faits et les oeuvres

La situation internationale. — Bon résultat de la conférence de San-Remo. — Un discours de M. Lloyd George. — Le désarmement de l'Allemagne. — La future conférence de Spa. — La réunion de Hythe. — Un incident. — La commission des réparations. — M. Poincaré s'en retire. — En Angleterre. — Le bill du *home rule*. — Le sinn-fein et l'Irlande. — Situation périlleuse. — Menace de guerre civile. — Les grèves françaises. — Energie du gouvernement. — M. Millerand sévit contre la Confédération générale du travail. — Un débat parlementaire. — Le ministre triomphe. — La reprise des relations avec le Saint-Siège. — Manoeuvres astucieuses. — Aux Etats-Unis. — Au Canada. — Sir Robert Borden. — Le budget. — Les nouvelles taxes.

L nous paraît incontestable que la situation internationale est devenue plus satisfaisante grâce à la conférence de San-Remo. Les hommes d'Etat qui ont pris part à ces délibérations s'y étaient rendus avec un sentiment de méfiance et d'inquiétude. Ils en sont revenus plus rassurés sur le maintien de la bonne entente et de l'action solidaire pour l'exécution du traité de Versailles. Les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Grèce, ont laissé connaître au public les impressions favorables qu'ils en rapportaient. Dans un discours prononcé le 30 avril, à la chambre des communes, M. Lloyd George a spécialement insisté sur cet aspect de la conférence. Il a dit que celle-ci s'était ouverte sous de fâcheux augures, mais que le firmament diplomatique s'était ensuite rasséréiné et que les réunions s'étaient closes au milieu d'une sympathie réciproque. Il a affirmé que les malentendus entre les gouvernements français et anglais étaient complètement dissipés, et que l'accord est absolu sur le fait que le traité de Versailles doit être exécuté à tout prix, puisque c'est de lui que dépend la paix de l'Europe.

Un passage intéressant dans le discours du premier ministre britannique, c'est celui qui concerne le désarmement de l'Allemagne. " C'est un point essentiel, a-t-il dit. Il appartient au général anglais et au général français de le mettre à exécution. On a de la peine à faire livrer leurs carabines aux Allemands. La grande difficulté est que le gouvernement allemand n'a aucune autorité sur les soldats. Les Alliés peuvent bien donner ordre à l'Allemagne de livrer ses armes, mais personne n'a assez d'autorité là-bas pour donner un ordre et se faire obéir. Les Alliés vont prendre les canons, les munitions et les aéroplanes qui appartiennent aux Allemands. Mais il sera plus difficile de se procurer les carabines, car les Allemands se refusent à les livrer. " Jusqu'à quel point cette difficulté est-elle insoluble? Bien avisé qui pourrait le dire. M. Lloyd George a aussi traité la question des réparations. "Il est évident que l'Allemagne n'est pas riche actuellement, a-t-il déclaré. Mais il faut considérer qu'elle a une population de 70,000,000 et que ce sont, pour la plupart, des ouvriers intelligents et experts. Cependant nous voulons que l'Allemagne nous donne des garanties. C'est pourquoi la conférence de Spa a été fixée au 25 mai. Les délégués allemands devront déterminer le montant qu'ils peuvent payer immédiatement. Nous voulons avoir des preuves que l'Allemagne est sérieuse et qu'elle entend remplir ses obligations. "

Au sujet de cette réunion de Spa, le premier ministre d'Angleterre a fait les observations suivantes: " Les membres de la conférence ont pris une grande décision, celle d'inviter des représentants de l'Allemagne à aller discuter la mise en vigueur du traité de paix avec les représentants des Alliés. Jusqu'ici, les remarques entre l'Allemagne et les pays alliés avaient été faites au moyen de notes. "

Les pourparlers qui auront lieu incessamment à Spa

seront évidemment d'une grande importance. Le gouvernement allemand va mettre tout en oeuvre pour obtenir un adoucissement des conditions qui lui ont été imposées. Une récente dépêche nous donne à ce sujet les informations suivantes: " Considérant que l'Allemagne ne peut obtenir la révision du traité de Versailles, elle essaiera de faire diminuer les indemnités qu'elle devra payer. Elle insistera sur le fait qu'elle a perdu le nord de la Silésie, ce qui réduit considérablement l'exploitation du charbon. Elle demandera la restitution d'une partie de sa marine marchande et quelques-une de ses colonies. Elle abordera aussi la question des crédits pour l'achat de matières premières et la question du transport. L'Allemagne demandera de plus, à la conférence de Spa, que les Alliés réduisent le nombre de leurs troupes dans les régions occupées. Les délégués allemands annonceront qu'ils sont prêts à reconstruire les régions dévastées de la France en mettant à la disposition du gouvernement français les ouvriers allemands inemployés. L'Allemagne demandera en dernier lieu le maintien d'une armée permanente de 200,000 hommes et son admission immédiate dans la Ligue des nations. On dit que les Allemands ont été grandement désappointés en apprenant les déclarations qui ont été faites à la conférence de Hythe. "

La conférence dont il est question dans cette dernière phrase est celle qui a eu lieu récemment en Angleterre entre MM. Millerand et Lloyd George. Elle avait pour objet spécial l'interprétation des clauses de réparations et l'ultimatum qu'il conviendra de poser à ce sujet.

Si l'on en croit une dépêche de Paris, les Français qui, il y a un an, n'auraient pas accepté une diminution des compensations pour des dommages causés par la guerre, commencent à croire qu'il vaut mieux accepter une somme moins considérable, pourvu que cette somme soit payée dans un

avenir rapproché. Le montant des réparations ne sera certainement pas moins de 100,000,000,000 de marks ni plus de 150,000,000,000. La somme maximum pourra être divisée en annuités de 3,000,000,000 de marks comme il en a été question à la conférence de San-Remo. On croit que les Français se proposent d'établir que les pertes maritimes de la Grande-Bretagne ont été largement compensées par l'augmentation du coût du transport des marchandises et que par conséquent la Grande-Bretagne peut consentir à ajouter un pourcentage aux 55 pour cent auxquels la France a droit.

Cette conférence de Hythe a donné lieu à un incident qui a fait une assez vive impression en France. M. Poincaré avait accepté, en sortant de l'Elysée, la présidence de la délégation française à la commission des réparations. A-t-il cru que le rôle de cette commission était trop amoindri à la suite des décisions prises à Hythe? Toujours est-il qu'il a donné sa démission dans les termes suivants: " Les pourparlers qui ont eu lieu dernièrement entre les chefs des gouvernements français et anglais semblent avoir pour résultat de relever la commission des réparations de la partie la plus lourde de sa tâche. Je ne crois pas dans ces circonstances que ma présence comme chef de la délégation française soit maintenant de quelque utilité. Tout en vous remerciant de la confiance que vous avez placée en moi, je vous demande respectueusement d'accepter ma démission. "

Voici le texte de la réponse faite par M. Millerand, à la lettre de M. Poincaré: " Au cours des conversations qui ont eu lieu à Hythe, les chefs des gouvernements français et anglais ont affirmé de nouveau que leur entente était de plus en plus intime et ferme et qu'ils sont de plus en plus décidés à faire exécuter le traité de Versailles. Je ne crois pas que la commission des réparations perde à l'avenir de son utilité. Cependant, je vous suis trop reconnaissant des servi-

ces que vous m'avez rendus depuis que vous avez quitté votre poste de président de la république pour ne pas me rendre à votre demande. Je sais d'ailleurs que votre concours ne me sera jamais refusé en toute circonstance pour l'accomplissement de la tâche qui incombe au gouvernement de la république. ”

Les prochaines chroniques politiques de M. Poincaré dans la *Revue des Deux-Mondes* nous feront peut-être mieux comprendre la signification de cet incident.

* * *

En Angleterre le parlement continue à délibérer sur le *home rule*. En comité général (pour nous servir de la terminologie courante), M. Bonar Law a déclaré que le gouvernement accepterait volontiers les amendements dont l'objet ne seraient pas de tuer ou de dénaturer absolument le *bill*. Immédiatement, M. Asquith a proposé une motion qui pourvoyait à la création d'un seul parlement pour l'Irlande, avec liberté d'option en faveur des comtés de l'Ulster durant six ans. Suivant l'ancien premier ministre, “ le bill du ministère ne donnerait satisfaction à aucune section du peuple irlandais, il n'est réellement qu'un simple expédient d'allure académique et ne laisserait aux Irlandais qu'une autorité illusoire ”. En réponse, M. Bonar Law a défié M. Asquith de faire accepter par les nationalistes irlandais le bill de *home rule* tel que rédigé en 1914. “Le bill actuel, a-t-il dit, est un grand pas dans la voie des concessions et il est inspiré par le désir sincère de donner à l'Irlande une administration locale compatible avec les intérêts de l'Angleterre.” Le débat sur l'amendement Asquith a duré trois heures. Quoique du côté conservateur lord Hugh Cecil ait appuyé la proposition du M. Asquith, elle n'a rallié que 55 votes. La majorité du

gouvernement a été de 259 voix. Ultérieurement le cabinet a proposé la création d'un sénat pour chacune des deux législatures irlandaises. Le bill originaire ne pourvoyait qu'à l'établissement d'un conseil central pour les deux parlements.

Il paraît bien certain que le ministère va réussir à faire adopter son bill. Mais le problème sera de le mettre en vigueur sans menacer l'existence du lien britannique. A l'heure actuelle, le parti dominant en Irlande est évidemment celui du sinn-fein. Il a triomphé aux dernières élections parlementaires. Et il est maître de presque toutes les municipalités à l'exception du nord-ouest de l'Ulster. L'immense majorité des conseils de comtés est entre ses mains. Or le sinn-fein ne veut pas du *home rule*, ou, pour mieux dire, il veut le *home rule* absolu, c'est-à-dire l'indépendance et la souveraineté. Son objectif, c'est une république irlandaise. Si maintenant on adopte et on promulgue le bill actuellement discuté, on pourrait avoir le spectacle suivant. Les élections pour les législatures nouvelles auraient lieu. Les sinn-feiners éliraient pour l'assemblée de Dublin, qui comprend la plus grande partie de l'Irlande, la presque totalité de la représentation. Et leur premier acte serait de se servir du régime politique nouveau pour proclamer leur indépendance et transformer leur législature subordonnée en un parlement souverain. Voilà une éventualité fort possible.

Jamais, relativement à la question d'Irlande, le gouvernement et le parlement de la Grande-Bretagne ne se sont trouvés en face d'un aussi redoutable péril. La situation devient de jour en jour plus critique. De tous côtés se produisent des actes de violence. L'autorité du gouvernement est ouvertement et hardiment méprisée et défiée. Les sinn-feiners ont une police à eux, une armée à eux. Ils entravent l'administration, paralysent les transports, interrompent

les communications. L'Angleterre se voit obligée de maintenir en Irlande une armée considérable. Après une guerre étrangère est-elle destinée encore à soutenir une guerre civile ?

En présence d'un aussi désastreux état de choses, les plus clairvoyants politiques anglais doivent se dire qu'on a commis une grande faute en ne réglant pas cette question du gouvernement de l'Irlande il y a vingt-cinq ans, au temps de Gladstone et de Parnell, lorsqu'il était facile de le faire et de pacifier l'Irlande par une mesure d'autonomie raisonnable, tout en maintenant l'union des deux pays.

* * *

En France, le gouvernement a dû lutter contre une série de grèves organisées dans un but politique. Le mouvement a commencé par la grève des cheminots ou employés des chemins de fer. Il s'est étendu ensuite aux mineurs, aux métallurgistes, aux ouvriers des docks, etc. Le but annoncé était la nationalisation des chemins de fer. C'est la Confédération générale du travail qui en a pris la responsabilité. En présence d'une tentative d'obtenir par des grèves qui portent atteinte à la vie économique de la nation des mesures d'ordre politique, le ministère Millerand a compris la nécessité d'agir vigoureusement. Et il a décidé de dissoudre la fameuse Confédération. Elle aurait voulu traiter de pouvoir à pouvoir avec le gouvernement. Quelques membres du cabinet étaient favorables à un compromis. Mais M. Millerand n'a pas voulu négocier avec des gens qui se vantaient d'avoir décrété une grève politique. Et il a donné ordre au ministre de la justice de prendre des procédures pour faire dissoudre cette association révolutionnaire. Son but est de la purger des éléments bolchévistes qu'elle renferme. La

dépêche qui annonce cette nouvelle ajoute: " Le cabinet ne prend pas cette mesure par esprit d'hostilité envers la classe ouvrière, mais afin que les chefs pro-bolchevistes qui s'y trouvent en soient chassés. Les autorités de la France disent que les chefs ouvriers français ont agi, depuis quelque temps, contre le voeu et l'opinion de la majorité des ouvriers français. Depuis quelque temps, une douzaine de grèves ont été déclarées en France. Or, tous ces chômages n'avaient pas pour but l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail, mais la nationalisation des chemins de fer et des mines. "

La Confédération générale du travail — les journaux français avaient pris la mauvaise habitude anglaise de la désigner par ses initiales et de l'appeler la C. G. T. — était depuis quelque temps sous la domination des radicaux, comme Jean Longuet et Loriot. Leur plan était de faire capituler le gouvernement au moyen de la grève générale. Voici comment la presse associée a résumé leur campagne: " Ils ont profité du 1er mai pour donner l'ordre d'une grève générale des cheminots. La grève a été manquée. Car 80 pour cent des cheminots sont retournés au travail le 2 mai. Voyant que la grève des cheminots était une faillite, les chefs de la C. G. T. ont demandé la grève des mineurs pour le 5 mai. Soixante pour cent des mineurs sont restés au travail. Trois jours après, les dockers et les marins ont reçu l'ordre de se mettre en grève. Quarante pour cent ont répondu à l'appel des chefs de la grève. Ensuite, vingt pour cent des métallurgistes ont fait la grève. Avant-hier, les employés du transport, des trains souterrains, des taxis et des autobus avaient reçu l'ordre de chômer. On n'a que partiellement obéi à l'ordre. Hier, la C. G. T. a commandé aux électriciens et aux employés des usines à gaz de faire la grève. Elle a, dans ce cas-ci, encore manqué son effet. Mais les chefs de la C. G. T.

se préparaient à commander de nouvelles grèves, lorsque M. Millerand a cru que le moment était venu de mettre le holà." En somme la tentative de grève générale en France est un coup manqué. La Confédération du travail a fini par contremander elle-même la grève qu'elle avait ordonnée pour appuyer celle des cheminots. Cette décision a été prise par un vote de 96 contre 11.

Lorsque la chambre des députés s'est réunie, après un ajournement de trois semaines, un grand débat s'est naturellement engagé au sujet de l'attitude prise par le gouvernement. Il a été mouvementé. Une interpellation de M. Léon Dauvet, député de Paris, a provoqué une scène de tumulte tellement violente que le président a dû suspendre la séance. M. Millerand a défendu avec énergie la ligne de conduite suivie par son ministère. Il a déclaré que si le gouvernement avait cédé, la vie économique du pays en aurait désastreusement souffert. Il a dénoncé les chefs de la Confédération générale du travail qui fomentent les grèves pour maintenir leur position et leur pouvoir. Et il a proclamé que, dans toute cette affaire, le cabinet n'avait eu en vue que les intérêts supérieurs de la France. Le premier ministre a été très applaudi. Le vote de confiance demandé par lui a été emporté par 526 voix contre 90.

Nous voudrions que le gouvernement retrouvât cette majorité écrasante quand il s'agira d'adopter le projet de loi relatif au rétablissement des relations officielles de la France avec le Vatican. Au moment actuel la question n'est pas encore sortie de la période des négociations préliminaires. Le ministère a présenté un projet de loi ayant pour objet le rétablissement de l'ambassade de la république auprès du Saint-Siège. Il a déclaré qu'en cela il s'inspirait " exclusivement de l'intérêt national ". L'exposé des motifs n'a pas manqué de rappeler, comme précaution oratoire, " les prin-

cipes de laïcité inscrits dans les fondements mêmes des institutions républicaines”, principes “qui ne sont plus et ne peuvent plus être mis en discussion”. Puis, cette satisfaction donnée aux susceptibilités anticléricales, il a posé la question dans les termes suivants: “ Le gouvernement de la république juge le moment venu de renouer avec le gouvernement pontifical nos relations traditionnelles. La diplomatie française doit être présente là où se débattent des questions qui intéressent la France. Elle ne saurait rester plus longtemps absente du siège d’un gouvernement spirituel auprès duquel la plupart des Etats ont pris soin de se faire représenter. ”

Après ce premier pas, le gouvernement français a envoyé à Rome un chargé d’affaires ayant pour mission de négocier avec le Saint-Siège relativement aux conditions du rétablissement des rapports diplomatiques. Pendant ce temps les adversaires s’agitent. Ils se divisent en deux classes. Il y a d’abord les jacobins irréductibles qui, sous la dictée des loges maçonniques, se préparent à attaquer de front le projet et à combattre avec acharnement le vote des crédits. A côté de ces enragés, il y a les habiles, les politiciens qui prétendent accepter en principe le rétablissement, mais qui soutiennent que l’on doit d’abord élucider à loisir grand nombre de questions litigieuses et obtenir du pape d’importantes garanties préalables pour le respect des lois et de la politique de laïcité. Dans le dernier numéro des *Etudes*, Yves de la Brière analyse ainsi cette manœuvre:

“ On objecte naturellement l’éventualité d’un voyage du président de la république chez le roi d’Italie, et l’on veut être fixé d’avance sur l’attitude du Saint-Siège: question que notre chargé d’affaires est précisément en train de débattre avec la curie du Vatican. On s’inquiète du retentissement fâcheux que pourrait causer dans le public italien la reprise

amiable des rapports de la France et la puissance pontificale. D'aucuns vont jusqu'à proposer de ne rien tenter dans cette voie sans avoir, au préalable, obtenu l'agrément du Quirinal et de la Consulta... ce qui serait le comble de l'humilité! On proclame inacceptable la création d'une nonciature apostolique à Paris, bien que l'on sache que Benoît XV réclamera (un peu plus tôt ou un peu plus tard) la réciprocité diplomatique. On présente la nonciature projetée comme devant être, à Paris, un centre d'intrigues romaines, aussi redoutables pour le clergé français que pour le gouvernement de la France. Afin de corser le tableau, on paraît croire que le nonce aurait juridiction ecclésiastique sur l'épiscopat français: hypothèse peu conciliable, du reste, avec l'article 267 du nouveau code de droit canonique, où sont définis les pouvoirs des représentants diplomatiques du Saint-Siège. On réclame des sûretés pour l'acceptation nécessaire par Benoît XV et par le clergé de France du régime légal de 1905, c'est-à-dire de cette organisation calquée sur le modèle des consistoires protestants ou israélites qui porte le nom malheureux d'associations cultuelles. On parle avec effroi de la reconstitution progressive des congrégations religieuses et l'on veut exiger que le Saint-Siège impose aux congréganistes le respect de la loi Waldeck-Rousseau. On réclame pour le gouvernement de la république un certain droit de contrôle sur les nominations épiscopales qu'accomplira la papauté dans l'avenir. Et l'on conclut qu'il sera temps d'établir une ambassade au Vatican lorsque, sur tous ces points, l'on aura obtenu de la papauté les concessions les plus formelles et les plus amples. Aussi longtemps que le Saint-Siège différera son adhésion, la création de l'ambassade devrait être pareillement différée. Tel est le plan dans son ingénieuse astuce. Les principaux burgraves qui cherchent à engager dans de pareils méandres la politique française se

nomment, à la chambre, Aristide Briand, et, au sénat, Alexandre Ribot. Leur méthode ressemble à un sabotage du projet de loi, dont ils ont pourtant reconnu en principe la raison d'être. ”

En dépit de toutes ces manoeuvres, l'écrivain que nous venons de citer croit que la loi sera adoptée. “ L'adhésion d'une majorité comprenant les groupes de droite, du centre-droit et du centre-gauche, dit-il, malgré l'opposition tenace de la plupart des radicaux et des socialistes, doit être attendue avec confiance. . . en attendant le combat plus laborieux qui s'engagera au palais du sénat. ” Nous espérons fermement que ces pronostics ne seront pas démentis par les faits.

• • •

Aux Etats-Unis les partis politiques commencent à se préparer aux élections présidentielles. Comme on le sait, elles ont lieu tous les quatre ans. Le second terme de M. Wilson sera expiré dans neuf mois, en mars 1921. L'élection du futur président a lieu quatre mois avant la fin de l'administration du président en charge. Au mois de novembre les électeurs américains éliront donc un nouveau chef de l'Etat. Et cela signifie que, d'ici à ce temps, une activité politique intense va régner dans la république voisine. Les démocrates et les républicains s'organisent. Ils auront au mois de juin leurs conventions respectives pour le choix de leurs candidats. Celle des démocrates aura lieu à San Francisco, et celle des républicains à Chicago. Déjà se tiennent dans les différents Etats les conventions locales appelées primaires, ou mieux préliminaires, pour le choix des délégués à ces deux grandes conventions nationales. Chaque Etat a droit à un nombre de délégués double de celui de ses sénateurs et de ses représentants au Congrès. De sorte que cha-

chune des deux conventions se compose d'environ un millier de délégués. Les candidatures commencent à se dessiner. Une chose certaine, c'est que M. Wilson a mis son parti (le parti démocrate) dans une situation bien désavantageuse.

* * *

Au Canada, la session fédérale s'achemine lentement vers son terme. Sir Robert Borden est venu reprendre son poste. Sa santé est assurément bien améliorée. Il paraît avoir recouvré sa vigueur. Est-il assez parfaitement rétabli pour continuer à porter le lourd fardeau du pouvoir et du commandement? C'est encore son secret et celui de ses aviseurs médicaux.

Avec son retour a coïncidé l'exposé financier de sir Henry Drayton. Le ministre des finances avait une lourde tâche à accomplir. Il s'en est acquitté avec talent. Une des qualités les plus saillantes de son discours, c'est la franchise. Il n'a pas essayé de dissimuler la vérité ni d'embrouiller la situation. Il a honnêtement annoncé à la chambre l'état de nos finances nationales et proposé les moyens qui lui paraissent les meilleurs pour l'améliorer. Il a commencé par nous dire le vrai chiffre de notre dette publique. Au 31 mars 1920 le chiffre total de notre passif était de \$3,014,483,774.12. Et nous avons un actif apparent de \$1,078,537,461.27. Ce qui laissait une dette nette de \$1,935,946,312.85. Mais ceci ne satisfait pas sir Henry Drayton. Et il fait une révision de cet actif. Il y trouve des valeurs problématiques et improductives comme les \$140,000,000 du Canadien-Nord, les \$95,000,000 du Grand-Tronc-Pacifique, les obligations du Grand-Tronc pour \$1,148,533, et il décide avec raison de les retrancher de l'actif que l'on peut soustraire du passif. De même il considère que les \$103,000,000 de la réserve métalli-

que ne peuvent être traités comme un actif productif et devraient plutôt figurer dans une catégorie spéciale. Il fait encore subir à l'actif quelques réductions de même nature. Et il arrive ainsi à un total de \$337,359,124.07 dont il faut dégonfler l'actif. Ce qui reporte notre dette nette à une somme de \$2,273,305,436.92. Ce chiffre est incontestablement énorme, et, par voie d'intérêts annuels à payer, il surcharge terriblement notre budget régulier.

Examinons celui-ci. Pour l'année 1919-1920, notre revenu a été approximativement de \$388,000,000. C'est le plus considérable que le Canada ait jamais perçu. On peut en décomposer ainsi les principales sources: douanes, \$169,000,000; accise, \$43,000,000; postes, \$22,000,000; taxes sur les profits de guerre, \$44,000,000; taxes sur le revenu, \$20,000,000; autres taxes de guerre, \$17,000,000. Les dépenses ordinaires du fonds consolidé ont été d'environ \$349,000,000, y compris \$108,500,000 d'intérêts sur la dette publique, \$26,000,000 de pensions et \$49,000,000 pour le rétablissement des soldats. De plus la dépense au compte du capital a été d'à peu près \$187,000,000, ce qui porte à environ \$536,000,000 les dépenses générales de l'année 1919-1920. Ceci n'indique pas les dépenses, dites de guerre, encourues pour la démobilisation de notre armée. Elles se sont élevées durant cet exercice à \$350,000,000. Ajoutons cette somme aux \$536,000,000 de nos dépenses générales, et nous arrivons à un total de \$886,000,000. Notre revenu ayant été de \$388,000,000, nous avons dû faire face à un écart de \$497,000,000, et cela au moyen des emprunts, dont notre dette s'est trouvée augmentée.

Maintenant quelles sont les perspectives pour l'année 1920-1921? Nos dépenses ordinaires probables seront de \$328,500,000, et de \$341,000,000 en ajoutant les \$12,500,000 de bonus du service civil. Dans ce chiffre est compris la

somme énorme de \$140,000,000 pour l'intérêt sur la dette, soit une augmentation de \$31,500,000. La dépense au compte du capital sera d'environ \$41,000,000. Il nous faudra de plus pourvoir aux déboursés suivants: \$50,000,000, pour le rétablissement des soldats; \$48,000,000, pour prêts au Canadien-Nord; \$17,000,000, pour frais d'outillage des chemins de fer; \$13,000,000 pour prêts aux provinces, afin de les aider dans la politique d'amélioration des habitations. Avec quelques autres déboursés probables, le total de la dépense pour l'exercice commencé le 1er avril 1920 sera d'environ \$549,000,000. Notre revenu probable, sur la base de taxation de la dernière année fiscale, sera de \$381,000,000. Avec l'argent en banque et les remboursements qui nous seront faits par l'Angleterre, nous arriverons probablement à un chiffre de recettes disponibles de \$571,000,000. Seulement, nous aurons à rembourser durant l'année \$74,058,000 d'obligations et de billets du trésor échus. De sorte que nos recettes probables seront insuffisantes. Or sir Henry Drayton déclare qu'il ne faut plus emprunter, et tout le monde en tombera d'accord avec lui. Donc il nous faut trouver des revenus additionnels. Et le ministre des finances a proposé une série de résolutions à cet effet.

Il n'appartient pas à cette chronique d'entrer dans le détail des nouvelles taxes et d'en expliquer le fonctionnement. Qu'il nous suffise de dire qu'elles comportent un droit payable sur tout achat d'objet de luxe. Sont considérés comme tels les bijoux, les vêtements qui dépassent tel prix, par exemple un complet pour homme valant plus de \$45, un costume pour dame valant plus de \$60, des chaussures valant plus de \$9, des manteaux de fourrures pour dames valant plus de \$100. etc. Tous ces articles seront frappés d'une taxe d'achat de 10 pour cent. Une taxe de même nature, mais de 20 pour cent, sera aussi payable sur les pianos auto-

matiques, les gramophones, etc. En outre, il y aura une taxe de vente de un pour cent, payable par tous les fabricants, les marchands en gros, les importateurs, etc. Les droits de timbre sont remaniés et le fonctionnement de la taxe sur le revenu est modifié.

Telles sont les grandes lignes des innovations fiscales proposées par sir Henry Drayton. Elles provoquent naturellement beaucoup de récriminations. Elles devront être modifiées sur certains points. Puissent-elles au moins avoir pour résultat une diminution des dépenses de luxe, ou une augmentation du revenu permettant au Canada d'équilibrer son budget et de porter sans fléchir le pénible fardeau que lui a légué la grande guerre !

Thomas CHAPAIS.

Ottawa, 26 mai 1920.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

JUBILE D'ARGENT ET D'OR DE MGR PAUL LAROCQUE, par M. l'abbé Dolor Biron. — Imprimerie du *Messenger*, Montréal, 1920.

Ce livre (grand in-12, 280 pages), est un compte rendu, celui des fêtes, si riches de piété filiale, qui ont solennisé, du 6 au 12 mai 1919, le double jubilé — 25 ans d'épiscopat et 50 ans de sacerdoce — du vénérable évêque de Sherbrooke, Mgr Paul LaRocque, l'un des doyens de l'épiscopat canadien. Mgr Lefebvre, M. l'abbé Octave Martin, M. l'abbé Hector Courtemanche et M. l'abbé Michel Couture, tous des prêtres de Sherbrooke, ont collaboré, avec M. l'abbé Biron, à la mise au point de ce compte rendu, qui dépasse certainement ce qu'on a coutume de trouver en ces sortes de récits. Ils ont réussi à donner à leurs contemporains, en attendant qu'ils le léguent à la postérité, un fort beau volume, substantiel et plein d'histoire, d'une facture correcte et élégante.

Sous la plume de ces anciens confrères, ou même de ces anciens élèves — jamais oubliés! — de la maison sherbrookienne, nous avons retrouvé, pour notre part, et certes avec un réel bonheur, une vie et une atmosphère que nous avions naguère connues et aimées. Et il nous paraît bien que l'hommage ainsi offert, par ces messieurs de Sherbrooke, au premier pasteur du diocèse, leur père en Dieu, si justement estimé, se précise et se nuance, de façon variée, en des termes qui sont particulièrement expressifs et éloquents.

M. l'abbé Biron, qui a évidemment assumé la plus lourde tâche, en ce labeur de compilation toujours ardu, termine aimablement sa dédicace au vénéré jubilaire en affirmant (page 18) que "s'il porte l'écrin, les perles ne sont pas de lui". Ce serait à voir! Nous avons pourtant reconnu sa touche fine et élégante en plus d'un endroit — voire même quand il cite — ou fait citer — certaine appréciation sur la cantate *Vivat pastor bonus!* Mgr Lefebvre, dans l'article de tête, rend à Mgr de Sherbrooke, avec mesure et discrétion comme il convenait, mais aussi avec un rare bonheur d'expression, un très juste tribut d'admiration. M. l'abbé Martin raconte ensuite, avec une aisance remarquable, des faits difficiles à exposer sans éviter la monotonie. M. l'abbé Courtemanche, entre autres bonnes pages, a brossé une description du nouvel évêché de Sherbrooke qui est un vrai tableau pris sur le vif et qui restera. M. l'abbé Couture, le plus jeune, croyons-nous, de ces messieurs, s'en tire d'une manière très digne et qui

lui fait sûrement honneur. Enfin, les chapitres écrits *en collaboration*, au sujet des réceptions au Mont-Notre-Dame, au Sacré-Coeur, au Précieux-Sang et chez les Ursulines de Stanstead, laissent facilement deviner des plumes expertes dans l'art de dire avec grâce des choses exquises.

Bref, c'est un bien beau livre, et un livre intéressant, que celui du *Jubilé d'argent et d'or!* Avec cela qu'il est parfaitement imprimé, sur beau papier, et que les gravures (une trentaine) sont très réussies. Ce volume ornera sans doute bientôt toutes les bibliothèques de la région sherbrookienne. Il serait également à sa place dans toutes celles du reste du pays. Il est de ceux qui édifient en même temps qu'ils instruisent. E.-J. A.

* * *

LES JESUITES AU CANADA AU XIXe SIECLE, par le Père Edouard Lecompte, s. j. — Tome I (1842-1872). — Imprimerie du *Messenger*, Montréal, 1920.

Voilà pour nous un maître livre! C'est de l'histoire, et de l'histoire de chez nous, qu'en un style sobre et vigoureux, d'une plume alerte et sûre, le Père Lecompte, ancien provincial des jésuites au Canada, nous donne. Le tome deuxième conduira le lecteur jusqu'en 1914. Celui-ci, le premier, va de 1842 à 1872. Il traite de l'arrivée des jésuites à Montréal, sous Mgr Bourget, en 1842. C'est d'abord le retour au Canada (livre I), puis l'auteur expose, en leurs détails, les établissements de Laprairie (livre II), de Sandwich (livre III), de Montréal (livre IV), de Sandwich encore (livre V), des missions sauvages (livre VI), du Haut-Canada (livre VII), du noviciat au collège Sainte-Marie, puis au Sault-au-Récollet et des oeuvres de Québec (livre VIII), et enfin, tout spécialement, du collège Sainte-Marie et du Gésu (livre IX).

On l'aperçoit aisément, c'est un peu, et même beaucoup, l'histoire catholique de Montréal sous l'administration du grand Mgr Bourget qui nous est racontée en ces 334 pages. Nous connaissons nombre de Montréalais qui diront " Enfin! " avec un profond soupir de soulagement. Car la *Vie de Mgr Bourget* n'est pas encore écrite, et elle devrait l'être. Il y a, dira-t-on, le livre de Savaète, le Ve volume, croyons-nous, de la fameuse collection *Vers l'abîme*. Mais ce livre-là, quelque soit la valeur de sa documentation, à cause de son esprit frondeur et du parti-pris évident du ou des compilateurs, est un mauvais livre au sens réel des mots. Tandis que le tome du Père Lecompte se distingue par la pondération et la mesure, tout autant que par sa facture absolument correcte et même

élégante. Naturellement, l'ancien provincial, puisqu'il expose l'histoire des jésuites, ne traite pas toute la matière qu'embrasserait une *Vie de Mgr Bourget*, et, d'autre part, par endroits, amené sur d'autres terrains, il la dépasse, son cadre l'exigeant. Mais, quand même, nous tenons à noter que le puissant travail du Père Lecompte constitue un apport considérable à l'histoire de Montréal au XIX^e siècle.

Cet accusé de réception ne nous permet guère de rendre complète justice, d'ailleurs, au mérite de ce nouveau volume. Tout ce que nous pouvons dire, en remerciant respectueusement l'auteur de nous avoir honoré par l'envoi d'un exemplaire, c'est que tous les Canadiens instruits, et en particulier nos confrères du clergé, s'assureront des heures instructives et intéressantes au plus haut point, en se procurant et en lisant attentivement *Les Jésuites au Canada au XIX^e siècle*. E.-J. A.

* * *

GRANDS ANNIVERSAIRES, par M. l'abbé H.-A. Scott, curé de Sainte-Foy, de la Société royale du Canada, à l'*Action sociale*, à Québec, 1919.

"Ce volume (304 pages) — raconte la préface, écrite par l'auteur — se compose de notes historiques et de discours, qui, parfois, sont aussi de l'histoire, classés, tantôt par ordre de dates, tantôt, et plus fréquemment, par ordre d'importance ou de logique. Quelques-uns ont leur cadre, c'est-à-dire sont accompagnés du récit des fêtes qui en ont été l'occasion." Il y a, comme cela, une douzaine d'études ou de discours, qui traitent de sujets variés. "On reconnaît, écrit à l'auteur Mgr Paquet, en vous lisant l'historien distingué de *Notre-Dame-de-Sainte-Foy*, pour qui les annales de notre pays n'ont plus de secrets. On reconnaît aussi le théologien averti qui, tout en cultivant les âmes confiées à sa garde, et tout en faisant de l'histoire de l'Eglise l'objet de ses études préférées, n'a jamais perdu de vue les problèmes religieux et sociaux les plus importants de notre époque." Et Mgr Paquet, dont l'abbé Scott fut le confrère de classe au séminaire de Québec, ajoute aimablement: "J'ai reconnu autre chose encore: cette plume alerte, cette intelligence vive et facile, qui, dans nos classes d'humanités et de rhétorique, faisaient le désespoir de vos disciples moins bien doués que vous..." Nous sommes en bonne compagnie, par conséquent, pour louer le talent de l'auteur en même temps que le mérite du fort beau volume dont il vient d'enrichir le trésor encore modeste de notre littérature nationale. Le curé de Sainte-Foy, en dépit

de sa réserve et de sa modestie — car il ne sort guère de son presbytère et se soucie fort peu de faire montre de son savoir — est pourtant l'un de nos hommes de lettres les plus instruits et les mieux qualifiés. Il y a toujours un gros risque à publier des discours. Nous savons des hommes publics qui eussent mieux fait de garder en portefeuille leurs périodes et leurs tirades trop riches de banalités. Mais l'abbé Scott n'est pas de ceux-là, tout au contraire. Ses discours, aussi bien que ses notes historiques, sont substantiels et documentés. Ils se lisent avec intérêt et profit pour le lecteur. Sûrement, le volume qui les contient sera à sa place dans les bibliothèques sérieuses de notre pays et d'ailleurs, tout à côté de son excellente *Notre-Dame-de-Sainte-Foy*. E.-J. A.

* * *

LE DIVORCE, par le Père M.-Ceslas Forest, o. p., professeur de théologie à Ottawa. — Imprimerie *Le Droit*, Ottawa, 1920.

La grave question du divorce est malheureusement à l'ordre du jour chez nous. Nos législateurs d'Ottawa, avec le projet Nickle de l'an dernier et le projet Barnard de cette année, s'en sont occupés, pour se demander s'il convient de rendre plus facile, du point de vue légal, dans plusieurs de nos provinces — Québec excepté — le recours aux tribunaux en sa faveur. L'on se rappelle le puissant discours que notre éminent collaborateur, M. le sénateur Thomas Chapais, a prononcé récemment à la chambre haute sur ce sujet. Le Père Forest s'est ému, lui aussi, des dangers auxquels ces mesures anti-sociales autant qu'anti-chrétiennes vont nécessairement exposer nos concitoyens. C'est la raison de son étude, très forte et très bien écrite, sur le divorce, qui a d'abord paru en partie dans la *Revue dominicaine* et dans le *Devoir*. Ce livre de 150 pages se recommande tout ensemble par la solidité de sa doctrine, par la valeur et la précision de sa documentation, et enfin par l'aisance et la facilité de son style. L'auteur traite, dans une première partie, du divorce au point de vue doctrinal, et, dans une seconde, du divorce au point de vue juridique. Le chapitre II de cette seconde partie — *Le divorce au Canada* — est pour nous particulièrement instructif. E.-J. A.

* * *

LE CHOC, traduction du *Clash* de M. Moore, par Ernest Bilodeau. — Chez Beauchemin, à Montréal, 1920.

Nos lecteurs savent déjà tout ce que nous pensons de bien du solide et sérieux ouvrage de M. Moore — un de ces trop rares anglo-protestants qui connaissent les Canadiens français et ont le courage de leur rendre justice. M. Bilodeau, le si vivant courériste parlementaire du *Devoir*, nous en donne une traduction bien faite. Tout le monde voudra l'avoir dans sa bibliothèque.

E.-J. A.

* * *

CATECHISME DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES DU QUÉBEC, par l'abbé J.-B.-A. Allaire. — Imprimerie *La Tribune*, Saint-Hyacinthe, 1919.

L'abbé Allaire est un travailleur. Non seulement, il fonde des coopératives et des cercles, sans délaisser ses travaux de dictionnaire du clergé canadien-français, mais encore il publie des livres et des tracts. En particulier, il s'intéresse aux choses de la classe agricole. Récemment, il donnait, à Québec, une causerie sur ce sujet qui a été très remarquée. Son *Catéchisme des coopératives* sera sûrement apprécié.

E.-J. A.

* * *

MGR ANTONIN TACHE, par J.-Ernest Cyr, ancien député. — Saint-Boniface, 1920.

C'est une conférence, donnée à Saint-Boniface, le 25 janvier dernier, et maintenant mise en plaquette. Elle constitue un bel hommage à la mémoire de ce grand évêque de l'ouest, digne émule des Plessis et des Bourget, que fut Mgr Taché.

E.-J. A.

* * *

LE CATECHISME LITURGIQUE, par Dom Camille Lerne (480 pages). — Chez Mame, à Tours, 1920.

Ce catéchisme a l'avantage de mettre en un seul volume à la portée du lecteur un résumé substantiel de l'*Année liturgique* de Dom Guéranger. Le livre est divisé en quatre parties : 1. *Temps de l'Avent*, 2. *Temps de Noël et de l'Épiphanie*, 3. *Carême et Temps pascal*, 4. *Temps après la Pentecôte*. Sur chacune de ces saisons liturgiques, il renferme des considérations historiques, doctrinales, morales ; il en explique l'esprit, les cérémonies, les prières.

Cet ouvrage sera très utile aux prêtres comme livre de lecture spirituelle et même de méditation. Il leur permettra de se pénétrer toujours davantage de l'esprit de l'Eglise et de réaliser le vœu du pontifical : *Agnoscite quod agitis*. Il leur fournira aussi d'utiles sujets d'instructions qui, en éclairant les fidèles sur le sens des offices, les y rendront plus assidus et plus attentifs. Pour les membres des communautés religieuses et pour les fidèles instruits un pareil livre est un trésor. La connaissance des objets du culte, une intelligence plus complète des prières et des cérémonies de l'Eglise, l'habitude de tirer du culte catholique des leçons pratiques : tels sont les principaux avantages qu'ils y trouveront. Si l'ignorance engendre souvent le dégoût des offices, la science sûre et claire communiquée par le *Catéchisme liturgique* en assurera l'estime et l'influence sanctifiante.

H. G.

* * *

DIX MOIS A VERDUN, par M. l'abbé Thellier de Poncheville. — Chez De Gigord, 15, rue Cassette, à Paris VIe, 1920.

On raconte qu'à la cour d'Angleterre, un jour qu'on parlait d'un épisode glorieux de la guerre, quelqu'un jeta cette interruption : " Et Verdun ? " Aussitôt le roi, imité de tous, se leva, voulant montrer ainsi l'admiration et le respect dûs aux héros de la vallée meusienne. C'est que Verdun est maintenant synonyme du plus grand courage, de la plus virile fermeté, du plus pur esprit de sacrifice. Verdun, nom qui résonne comme un clairon sonnante la charge, qui flamboie comme un drapeau dans le soleil de la victoire, est une épopée. C'est le symbole de l'invincible résistance française. Les années passeront, Verdun resplendira toujours. Ce sera la fierté de la France ! — M. l'abbé Thellier de Poncheville, aumônier d'une des plus vaillantes divisions de Verdun, a donné en des pages magnifiques de vie et de vérité un saisissant tableau des événements formidables de cette bataille qui s'est déroulée pendant dix mois, où il a eu sa part de fièvre, d'angoisses, de fatigues, de dangers, de désespoirs et de joies.

Les lecteurs canadiens, en lisant ces pages, aimeront à se ressouvenir des magnifiques conférences que l'auteur nous donnait naguère, au Monument National, à Montréal, sur ce même sujet.

E.-J. A.